



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS DUCH
PUBLIC

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

31 août 2009, 9 h 8

Journée d'audience n° 67

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

TY Srinna
Christine MARTINEAU
Alain WERNER

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
SE Kolvuthy
Matteo CRIPPA
Natacha WEXELS-RISER

Pour le Bureau des co-procureurs :

TAN Senarong
Anees AHMED
PAK Chanlino

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth
François ROUX
Heleyn Uñac

TABLE DES MATIÈRES

LES TÉMOINS-EXPERTS : M. KA SUNBAUNAT et Mme SIRONI-GUILBAUD

Interrogatoire par Monsieur le Président	page	07
Interrogatoire par Monsieur le Juge Lavergne	page	39
Interrogatoire par Madame la Juge Cartwright	page	71
Interrogatoire par Monsieur Tan Senarong.....	page	78
Interrogatoire par Monsieur Ahmed	page	92
Interrogatoire par Maître Kar Savuth	page	117

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
L'ACCUSÉ	Khmer
M. AHMED	Anglais
Mme LA JUGE CARTWRIGHT	Anglais
M. KA SUNBAUNAT (Témoign-expert)	Khmer
M. KAR SAVUTH	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
Me MARTINEAU	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
Me ROUX	Français
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
Mme SIRONI-GUILBAUD (Témoign-expert)	Français
M. TAN SENARONG	Khmer
Me TY SRINNA	Khmer
Me WERNER	Français

1

1 (Début de l'audience: 9 h 8)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

4 Aujourd'hui nous allons entendre deux experts, Madame Françoise

5 Sironi-Guilbaud et Monsieur Ka Sunbaunat, conformément au

6 calendrier prévu.

7 [09.10.02]

8 Avant d'entendre les deux experts, je demande au greffier de nous

9 dire quelles sont les parties présentes aujourd'hui.

10 Mme SE KOLVUTHY:

11 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes, à

12 l'exception des avocats des groupes 2 et 4 des parties civiles.

13 Aujourd'hui, nous avons parmi nous Maître Christine Martineau.

14 C'est la première fois qu'elle comparaît.

15 Quant aux experts, Madame Françoise Sironi-Guilbaud et Monsieur

16 Ka Sunbaunat, ils attendent à l'extérieur d'être appelés et n'ont

17 pas de lien de parenté avec les parties et ils sont prêts à

18 comparaître.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Nous avons parmi nous aujourd'hui un nouvel avocat pour les

21 parties civiles. Maître Martineau a déjà prêté serment mais,

22 puisque c'est la première fois qu'elle est parmi nous, il faut

23 qu'elle nous soit présentée.

24 Avant d'aller plus de l'avant, conformément à l'article 23 et du

25 Règlement intérieur, nous aimerions inviter l'avocat cambodgien

2

1 des parties civiles à demander l'accréditation par la Chambre du
2 co-avocat international.

3 Me TY SRINNA:

4 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, bonjour.

5 L'avocat cambodgien du groupe 1 est absent aujourd'hui... groupe 3

6 - plutôt - et je voudrais par conséquent, si vous permettez,

7 Monsieur le Président, demander en leur nom l'accréditation du

8 nouvel avocat des parties civiles.

9 [09.12.57]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous en prie.

12 Me TY SRINNA:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Madame, Messieurs les Juges, je m'appelle Ty Srinna. Je suis

15 avocate cambodgienne. Je représente les parties civiles, groupe

16 1.

17 Aujourd'hui je voudrais demander, au nom du groupe 3,

18 l'accréditation de l'avocat étranger par la Chambre afin que

19 Maître Martineau du Barreau de Paris puisse représenter les

20 parties civiles. Elle a déjà prêté serment devant le Barreau

21 cambodgien. Cette cérémonie a eu lieu en 2008 - en décembre, pour

22 être précis.

23 Je demande donc l'accréditation de Maître Martineau.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Maître Martineau, vous êtes maintenant accréditée en tant

3

1 qu'avocate des parties civiles pour le groupe 3 aux fins des
2 procédures intentées devant la Chambre de première instance.
3 Cette accréditation vous donne les mêmes droits et privilèges que
4 les avocats cambodgiens devant les CETC.
5 [09.14.19]
6 Vous pouvez vous rasseoir.
7 Maître Werner, je vous en prie.
8 Me WERNER:
9 Merci, Monsieur le Président.
10 Madame et Messieurs les Juges, comme vous pouvez le constater,
11 les parties civiles qui assistent depuis cinq mois tous les jours
12 aux audiences, ainsi que les parties civiles qui étaient censées
13 venir cette semaine directement des provinces pour assister
14 également aux audiences, ont décidé de ne pas assister cette
15 semaine, lundi, mardi et mercredi aux audiences et nous ont
16 demandé d'informer la Chambre que cette action - leur action -
17 est directement liée à votre décision du 27 août dernier
18 n'autorisant pas les avocats des parties civiles à poser des
19 questions à un certain nombre d'experts et de témoins.
20 Il a été un peu difficile pour les avocats d'expliquer cette
21 décision à un certain nombre de parties civiles et nous vous
22 "serions" grés si nous pouvions recevoir aussitôt que possible
23 les motifs écrits de cette décision, ce qui nous aiderait
24 probablement à tenter d'expliquer à nos clients... certains de
25 nos clients, cette décision.

4

1 Ces parties civiles nous ont également demandé de dire à la
2 Chambre qu'elles se sont... elles vont s'exprimer, d'après ma
3 compréhension, elles-mêmes en dehors de cette enceinte sur leurs
4 motifs et qu'elles adresseront notamment une lettre ouverte à
5 votre Chambre.

6 [09.16.11]

7 Je vous remercie.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci, Maître Werner, de ces explications.

10 Avant de faire entrer les experts, la Chambre voudrait informer
11 les parties et le public du programme de la Chambre.

12 Aujourd'hui, nous entendrons les experts, deux experts, et ces
13 deux experts seront entendus ensemble et présenteront un résumé
14 de leur rapport versé au dossier au stade de l'instruction,
15 lequel sera suivi d'une mise à jour de ce rapport.

16 À la suite de cette présentation, la Chambre et les parties
17 procéderont à l'interrogatoire de ces experts.

18 En raison des contraintes de calendrier, la Chambre a décidé
19 d'entendre les témoins prévus pour la semaine prochaine, D1, D2,
20 D3, D5 et D6, immédiatement après la déposition des experts que
21 nous entendrons aujourd'hui.

22 Si l'audition des témoins et des experts prévue pour la semaine
23 prochaine se termine plus tôt que prévue, la Chambre continuera
24 l'interrogatoire de l'accusé sur sa personnalité et, pour autant
25 que le temps restant le permette, les co-procureurs et la Défense

5

1 interrogeront aussi l'accusé sur sa personnalité.
2 [09.18.49]
3 Les 14 et 15 septembre, la Chambre entendra les dépositions des
4 témoins et experts suivants : Richard Goldstone, Raoul Jennar,
5 Christopher Lapel, D8 et Stéphane Hessel.
6 Le 16 septembre - toute la journée - et le 17 septembre, le matin
7 seulement, la Chambre, les co-procureurs et la Défense, selon le
8 cas, termineront l'interrogatoire de l'accusé sur sa
9 personnalité. Pendant cette période, la Chambre traitera aussi
10 des questions de procédure telles que le versement de documents
11 aux débats, conformément à la règle 87 du Règlement intérieur.
12 Si plus de temps s'avère nécessaire pour ces questions, les
13 audiences continueront le 22 et, si nécessaire, le 23 septembre.
14 Voilà donc le programme mis à jour des travaux de la Chambre
15 ainsi qu'arrêté par les juges.
16 Maître Roux, je vous en prie.
17 Me ROUX:
18 Merci, Monsieur le Président.
19 La Défense voudrait rappeler que l'expert qui devait venir,
20 Monsieur Henry King est malheureusement décédé. Mais il avait
21 établi une déclaration écrite et donc, la Défense souhaitera que
22 l'on donne lecture de la déclaration écrite du professeur Henry
23 King et que cela soit fait pendant que l'on entend... pendant la
24 période où on entend les témoins de la Défense.
25 Également, la Défense a indiqué qu'elle souhaitait, à l'occasion

6

1 de l'audition de ses témoins, que l'on procède au visionnage d'un
2 extrait de l'audience Obrenovic devant le Tribunal pénal
3 international pour le Rwanda (sic). La Défense a préparé ces
4 extraits par DVD qui seront remis aux parties.
5 Également, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges,
6 la Défense suggère respectueusement à la Chambre qu'en ce qui
7 concerne ses témoins - qui sont des témoins de personnalité -, on
8 laisse chacun de ces témoins faire d'abord une déclaration
9 spontanée avant que l'on ne lui pose des questions. Nous
10 considérons que cela sera plus cohérent et permettra d'aller plus
11 rapidement dans le témoignage.
12 [09.22.21]
13 Et enfin, dernier point : nous avons pris connaissance du
14 calendrier que vous venez d'indiquer, Monsieur le Président.
15 D'ores et déjà, je voudrais vous dire que nous pourrions avoir une
16 difficulté pour le temps consacré à Monsieur Raoul Jennar. Nous
17 souhaitons que, d'ores et déjà, il soit envisageable de donner un
18 peu plus de temps, si nécessaire, à Monsieur Raoul Jennar.
19 Je rappelle que l'expert des co-procureurs, qui est intervenu sur
20 des thèmes assez semblables, a témoigné pendant plus de deux
21 jours - Monsieur Etcheson. Il ne serait pas convenable que
22 l'expert de la Défense, qui intervient sur des sujets similaires
23 mais peut-être avec un autre regard, soit, quant à lui, limité à
24 2 heures 20 minutes.
25 Alors, Monsieur Jennar n'aura pas besoin de deux jours mais il

7

1 aura peut-être besoin d'un peu plus que 2 heures 20 minutes.

2 Voilà les observations que je souhaitais présenter

3 respectueusement à votre Chambre. Je vous remercie.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je demande à l'huissier maintenant de faire rentrer les deux

6 experts qui seront entendus ce matin.

7 (Les témoins-experts sont introduits dans le prétoire)

8 [09.25.08]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR M. LE PRÉSIDENT:

11 Bonjour, Madame et Monsieur.

12 La Chambre voudrait commencer par demander à l'expert Cambodgien

13 de parler de sa participation à la procédure.

14 Est-ce que vous vous appelez bien Ka Sunbaunat?

15 M. KA SUNBAUNAT:

16 Oui, Monsieur le Président.

17 Q. Monsieur Ka Sunbaunat, quel âge avez-vous?

18 R. (M. KA SUNBAUNAT) J'ai 56 ans.

19 Q. Quel est votre métier?

20 R. (M. KA SUNBAUNAT) Je suis le doyen de la Faculté de médecine

21 de Phnom Penh à l'Université des sciences de la santé.

22 [09.26.32]

23 Q. Où habitez-vous?

24 R. (M. KA SUNBAUNAT) J'habite au 88, rue 113... au 18 - plutôt -,

25 rue 113, Sangkat de Boeng Prohit à Phnom Penh.

8

1 Q. Est-ce que vous êtes... est-ce que vous avez un lien de
2 parenté avec les parties à la procédure?

3 R. (M. KA SUNBAUNAT) Non.

4 Q. Est-ce que vous avez prêté serment avant d'entrer dans la
5 salle d'audience?

6 R. (M. KA SUNBAUNAT) Non, pas encore.

7 Q. Quelle est votre religion? Vous n'avez pas été entendu parce
8 qu'il faut que vous attendiez que la lumière rouge du micro
9 s'allume avant de parler.

10 Je vous repose donc la question. Quelle est votre religion?

11 [09.28.36]

12 R. (M. KA SUNBAUNAT) Je ne suis pas de religion particulière.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je me tourne maintenant vers Madame Françoise Sironi-Guilbaud.

15 Bonjour, Madame.

16 Q. Est-ce que vous vous appelez bien Françoise Sironi-Guilbaud?

17 Mme SIRONI-GUILBAUD:

18 R. C'est exact.

19 Q. Quel âge avez-vous?

20 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) J'ai 51 ans.

21 Q. Quel est votre métier?

22 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Je suis psychologue et maître de
23 conférence à l'Université Paris 8, à Paris.

24 Q. Où habitez-vous?

25 [09.30.02]

9

1 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) J'habite à Paris.

2 Q. Avez-vous un lien de parenté ou un autre lien quelconque avec
3 l'une des parties à la procédure?

4 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Je n'ai aucun lien de parenté avec les
5 parties de la procédure, parties civiles.

6 Q. Quelle est votre religion?

7 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) J'ai été baptisée catholique.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je prie la greffière, Natacha, de prendre les dispositions
10 nécessaires pour permettre à Madame Françoise Sironi-Guilbaud de
11 prêter serment.

12 (Assermentation du témoin-expert)

13 La Chambre souhaite à présenter inviter le greffier, Monsieur
14 Duch Phary, de procéder au serment selon la religion de notre
15 expert cambodgien, Monsieur Sunbaunat Ka.

16 (Assermentation du témoin-expert)

17 À présent, la Chambre souhaiterait poser des questions aux
18 experts, avant de procéder à la déposition des experts.

19 J'aimerais essayer de mieux comprendre les antécédents des
20 experts, et vous poser ainsi un certain nombre de questions.

21 Q. Madame Sironi-Guilbaud, vous avez passé votre doctorat et vous
22 êtes diplômée d'une université en France; est-ce exact?

23 [09.35.12]

24 Mme SIRONI-GUILBAUD:

25 R. C'est exact, Monsieur le Président.

10

1 Q. Et à partir de 2004, est-ce exact que vous avez travaillé en
2 qualité d'expert, auprès de la Cour d'appel de Paris?

3 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Oui, tout à fait.

4 Q. En plus de rédaction de rapports de victimes de la torture,
5 vous avez écrit un livre intitulé: "Bourreaux et victimes.
6 Victimes psychologiques"; est-ce exact?

7 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Oui, c'est exact, Monsieur le Président.

8 Q. Vous avez effectué des travaux de recherches et des analyses
9 portant sur la présente charge des victimes de la torture. Vous
10 avez également effectué des travaux sur des méthodes
11 psychologiques de torture et sur ses impacts psychologiques;
12 est-ce exact?

13 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) C'est exact.

14 Q. Vous avez participé à la fondation d'un centre pour les
15 victimes de la torture, ce centre s'appelle Primo Levi. Et à
16 l'heure actuelle, vous dirigez des recherches... un centre de
17 recherches cliniques pour des victimes psychologiques à
18 l'université en... centre aux études sur les victimes de la
19 torture, les victimes de génocides et les victimes de massacres
20 de masse, ainsi que les victimes de la torture; est-ce exact?

21 [09.37.21]

22 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Monsieur le Président, c'est exact que
23 j'ai créé avec d'autres personnes le centre Primo Levi à Paris,
24 le centre de soins pour les victimes de torture. Et ce que vous
25 avez dit après est exact. Mais, actuellement, je n'exerce plus la

11

1 fonction de directrice au centre Georges Devereux, pour occuper
2 d'autres compétences... actuellement.

3 Q. Je vous remercie, Madame, de votre réponse.

4 Vous avez porté votre concours aux personnes qui ont été auteurs
5 de crimes politiques, et vous avez établi... travaillé à
6 l'établissement d'un centre en Russie qui accueille des personnes
7 qui travaillent au Pakistan et des personnes qui faisaient
8 partie... qui ont participé à la guerre d'Algérie en France; est-ce
9 exact?

10 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Oui, c'est exact, Monsieur le Président.

11 En Russie, il s'agit d'un centre... il s'agit d'un centre
12 d'accompagnement enfin... un centre pour les vétérans de la guerre
13 qui ont participé à la guerre, non pas au Pakistan, mais qui ont
14 participé à la guerre en Afghanistan et en Tchétchénie.

15 Et en France, je m'occupe également d'anciens d'Algérie,
16 d'anciens combattants qui ont participé à la guerre d'Algérie, à
17 la guerre d'Indochine, et aux guerres plus récentes.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je vous remercie, Madame.

20 [09.39.13]

21 Q. Monsieur Ka Sunbaunat, vous êtes titulaire de chaire en
22 psychiatrie ainsi que doyen de la faculté de médecine de Phnom
23 Penh, et d'une université des sciences de la santé. Vous êtes
24 directeur du programme national pour la santé mentale au sein du
25 ministère de la santé; est-ce exact?

12

1 M. KA SUNBAUNAT:

2 R. Oui, Monsieur le Président, c'est exact.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Le moment est venu d'inviter les experts à faire leur déposition
5 de l'expertise psychologique, suite à la demande des co-juges
6 d'instruction, en date du 21 janvier 2008. Nous vous demandons
7 d'effectuer votre rapport de l'exercice psychologique concernant
8 Monsieur Kaing Guek Eav alias Duch, afin de nous permettre de
9 comprendre la personnalité de l'accusé et afin de comprendre sa
10 personnalité autour des thèmes de sa qualité à faire des
11 jugements, sur la base de sa personnalité qui peut, ou non, être
12 influençable ou qui peut... quant à sa capacité à la compassion
13 ou quant à son affect et... relatif à des facteurs psychologiques,
14 ainsi que sur la portée de l'impact de sa participation à ces
15 activités, ainsi que sur le contexte révolutionnaire et
16 l'influence que ce contexte a pu avoir sur lui, du 17 avril 1975
17 au 6 janvier 1979 et jusqu'à aujourd'hui.

18 Nous vous invitons également à nous faire part de votre point de
19 vue critique et analytique sur la personnalité de l'accusé, suite
20 également à la demande des co-juges d'instruction visant à savoir
21 si l'accusé peut-être réinséré dans la société, suite à la
22 demande du 5 février 2008 et par rapport à votre document... au
23 document figurant à la cote D14, figurant à la cote khmère
24 0021094620 - document coté en anglais 002108251 et en français
25 017506276.

13

1 [09.43.27]

2 Nous vous demandons également de nous fournir et de nous

3 présenter une réactualisation de ce rapport d'expertise

4 psychologique suite à votre récente rencontre avec l'accusé.

5 La Chambre vous invite à nous présenter les résultats sur la base

6 des points que je viens de présenter.

7 Avant de commencer à présenter votre compte rendu, nous

8 souhaiterions vous rappeler que, dans le cadre de la présentation

9 de ce rapport oral et dans le cadre des réponses que vous

10 fournirez à la Chambre ainsi qu'aux parties à la procédure, vous

11 avez la possibilité de faire ce rapport de manière conjointe ou

12 vous avez la possibilité de présenter, chacun d'entre vous,

13 certains aspects de ce rapport.

14 S'agissant des réponses que vous présenterez à la Chambre et aux

15 parties à la procédure suite à cette déposition, vous avez tout

16 loisir de choisir de répondre individuellement aux questions ou

17 bien de garder le silence. Vous avez la possibilité de compléter

18 l'exposé de votre confrère ou consœur.

19 S'agissant des réponses aux questions que vous apporterez, la

20 Chambre souhaiterait vous rappeler qu'il est très important que

21 vous parliez lentement et ce, de manière chronologique, de

22 manière à faciliter le travail des interprètes et de manière à

23 clarifier tous les termes techniques, afin de permettre à toutes

24 les parties aux débats de comprendre la teneur de votre rapport.

25 [09.45.22]

14

1 La Chambre souhaite à présent vous donner la parole pour vous
2 permettre de présenter votre compte rendu concernant l'expertise
3 psychologique de l'accusé.
4 Je vous en prie.
5 Mme SIRONI-GUILBAUD:
6 Monsieur le Président, nous tiendrons compte de toutes vos
7 recommandations.
8 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous allons vous
9 présenter un résumé de l'analyse psychologique que le professeur
10 Ka Sunbaunat et moi-même avons effectué en 2008, concernant
11 l'accusé. Cette présentation inclut également l'actualisation de
12 cette expertise psychologique réalisée la semaine dernière. Merci
13 de bien vouloir nous accorder environ 50 minutes à cet effet.
14 Mais avant de commencer, nous tenons tous deux à adresser nos
15 plus profonds hommages aux victimes décédées et notre plus
16 profond respect à l'égard de tous les survivants, de leurs
17 enfants et de leurs familles.
18 Nous tenons à expliquer, et surtout à l'intention des victimes
19 ici présentes, que l'expertise psychologique d'un accusé n'est
20 assurément pas une justification des crimes qui lui sont
21 reprochés. L'expertise psychologique a pour fonction d'éclairer
22 la justice sur la personnalité d'un homme, quel qu'il soit, et
23 d'aider à faire comprendre ce qui lie un homme à ses actes, à ses
24 engagements, fussent-ils les pires.
25 [09.46.54]

15

1 Monsieur le Président, vous avez rappelé les questions qui nous
2 avaient été posées par les co-juges d'instruction et il y avait
3 également une question qui concernait le fait de procéder à
4 l'analyse de son parcours de vie, en tenant compte du contexte
5 culturel, politique et sociologique, tant à l'époque des faits
6 qu'aujourd'hui, et nous tenons à rappeler très brièvement, à
7 faire un résumé de ce parcours, dans la mesure où la
8 compréhension de la personnalité de l'accusé ne saurait être
9 entendable ou compréhensible si nous ne procédons pas à cette
10 analyse, déjà, du parcours de vie.

11 Pardon; je parlais trop vite.

12 Comment avons-nous procédé pour réaliser cette expertise
13 psychologique?

14 L'approche que nous avons adoptée est celle de la psychologie
15 géopolitique clinique. J'ai été amenée à élaborer cette approche
16 clinique à partir de 20 ans d'expérience professionnelle tant
17 auprès des victimes de torture, de génocide, de viols et de
18 massacres, qu'auprès des auteurs de violence collective.

19 Les événements de vie liés à la petite enfance, à l'éducation, à
20 la famille ne suffisent pas pour comprendre les auteurs de crimes
21 contre l'humanité.

22 La psychologie géopolitique clinique rend compte de
23 l'articulation en chacun de nous, entre histoire collective et
24 histoire individuelle. Elle rend compte du poids des facteurs
25 politiques, économiques, historiques et culturels sur la

16

1 personnalité d'un sujet, au même titre que le poids des
2 événements de vie intimes, celui de la petite enfance et celui du
3 rôle de la famille - celui du rôle des maîtres, en l'occurrence
4 dans la culture cambodgienne.
5 [09.48.53]
6 Le professeur Ka Sunbaunat, ici présent, est psychiatre mais il a
7 déjà été présenté. Donc, je voudrais juste dire à la Cour que
8 cette expertise a été effectuée en pleine complémentarité entre
9 la manière occidentale de comprendre la criminalité politique et
10 le contexte culturel khmer au cours de ces différentes périodes
11 historiques.
12 Lors des entretiens d'expertise, nous étions quatre : le
13 professeur Ka Sunbaunat; Monsieur Ouch Channora, interprète
14 assermenté auprès de la Cour, moi-même et l'accusé. Les experts
15 et interprètes étaient tenus au secret professionnel pendant tout
16 le temps de l'instruction.
17 Nous avons effectué 13 entretiens d'expertise d'une durée moyenne
18 de trois heures chacun entre les mois de février et de mars 2008.
19 Le rapport a été rendu aux co-juges d'instruction le 31 mars, un
20 mois après, 2008. Puis, nous avons effectué trois entretiens
21 d'actualisation de l'expertise psychologique, les 28 et 29 août
22 2009.
23 Pour mener à bien notre mission, nous nous sommes basés sur la
24 prise de connaissance et l'analyse des documents suivants : les
25 entretiens d'expertise psychologique qui constituaient bien

17

1 évidemment la pièce maîtresse de notre analyse psychologique.
2 Nous avons également eu connaissance de l'ensemble des
3 procès-verbaux d'interrogatoire du détenu. Nous avons également
4 eu connaissance des deux procès-verbaux de confrontation du
5 détenu avec les témoins en date des 28 et 29 février 2008.
6 Nous avons également pris connaissance du dossier médical de
7 Duch, depuis son arrivée au centre de rétention au sein de
8 l'enceinte géographique des Chambres internationales.
9 Nous avons également eu accès à l'enregistrement vidéographique
10 de l'interrogatoire du mois d'octobre 2007, au cours duquel
11 l'accusé présenta une lettre d'excuse auprès des survivants, des
12 morts et des familles des victimes.
13 Enfin, nous avons également consulté et analysé l'enregistrement
14 vidéographique des reconstitutions à S-21 et à Choeung Ek, tout
15 ça pour effectuer donc, l'expertise psychologique.
16 [09.51.35]
17 Au cours des entretiens - des 13 entretiens -, Duch s'est montré
18 très coopératif, attentif et ouvert tout au long de la
19 réalisation de notre investigation psychologique. Nous avons
20 constaté une nette différence entre la première série
21 d'entretiens psychologiques, soit en février 2008, et la deuxième
22 série d'entretiens, qui a eu lieu plus tard en mars - et qui a
23 donc eu lieu après la reconstitution des faits à S-21 et à
24 Choeung Ek.
25 Dans la première série d'entretiens, il se racontait d'un point

18

1 de vue extérieur, comme s'il se décrivait comme un observateur
2 et, dans la deuxième série d'entretiens, il a davantage commencé
3 à adopter un point de vue intérieur, plus personnel, sur sa vie,
4 sur ses actes. Ceci était encore plus perceptible lors des
5 entretiens que nous avons menés la semaine dernière et qui ont
6 lieu... qui ont eu lieu donc, suite à quatre mois de... quatre ou
7 cinq mois de procès.

8 Duch a présenté quelques signes de fatigue au cours du
9 déroulement de l'expertise psychologique. Il s'est mis à souffrir
10 de maux de tête après la reconstitution et il présentait des
11 difficultés d'endormissement en début de semaine qui se sont
12 ensuite bien vite atténuées.

13 Il se mit alors à avoir quelques rêves la nuit, chose qui ne lui
14 était absolument pas habituelle. Ceci témoigne pour nous d'un
15 impact réel, mais limité, de la reconstitution sur son
16 fonctionnement psychologique.

17 [09.53.28]

18 L'examen du dossier médical n'a montré aucun signe de changement
19 notoire quant aux paramètres physiologiques tout au long de la
20 procédure judiciaire et de l'examen psychologique, hormis
21 quelques maux de tête et des signes passagers de fatigue.

22 Le professeur Ka Sunbaunat qui a fait son évaluation
23 psychologique depuis le début du procès n'a constaté aucun
24 changement de paramètres physiologiques concernant sa santé
25 mentale.

19

1 Commençons d'abord par présenter les faits les plus marquants qui
2 ont, consciemment ou inconsciemment, influencé le parcours de vie
3 de l'accusé. Autrement dit, comment devient-on Duch?
4 Premier point qui nous a paru important, c'est l'importance des
5 changements de noms dans son existence, avant et après la période
6 khmère rouge. Même si au Cambodge on change les noms et parfois
7 les dates de naissance plus facilement qu'en Occident, le nom que
8 l'on porte, son choix, sa signification, sa résonance pour qui le
9 porte, jouent un rôle très important dans la construction de
10 l'identité du sujet, dans la stabilité de cette identité et dans
11 la confiance en soi.
12 Avoir changé plusieurs fois de nom, tant du fait des autres
13 personnes que de son propre choix, c'est comme avoir plusieurs
14 identités successives ou parallèles. Duch a été enregistré sous
15 le nom de Kaing Guek Eav à l'état civil en 1942 - et je vous prie
16 d'excuser ma mauvaise prononciation.
17 Quand il avait deux ou trois mois, un devin fit pression sur ses
18 parents pour qu'ils changent le nom de leur enfant. Ce changement
19 de nom devait lui garantir un meilleur futur car le devin y
20 voyait des choses difficiles et notamment le fait qu'il pouvait
21 attraper des maladies graves.
22 [09.55.45]
23 Son nom fut donc changé en Yim Kheav. Duch n'aimait pas ce nom
24 car il signifiait "lent, pauvre, démodé, traîneau ou traînard",
25 et il ne voulait pas porter un nom donné par "un homme qu'il

20

1 n'admirait pas" - je cite ses paroles.
2 Le fait d'avoir été renommé et d'avoir changé de noms à deux,
3 trois mois, et de surcroît par une personne déconsidérée de lui,
4 peut suffire pour agir à un niveau inconscient comme une
5 imposition d'identité par un autre.
6 À l'âge de 15 ans, Duch demanda l'autorisation de changer de nom
7 à son père et aussi il lui demanda l'autorisation de baisser son
8 âge. Il a commencé l'école tard, à neuf ans, et le fait de se
9 rajeunir administrativement lui permettait de passer ses examens
10 - chose qui a toujours été très importante pour l'accusé.
11 Il s'est appelé Guek Eav alias Duch - encore mes excuses pour la
12 prononciation. Lors de l'expertise psychologique, l'accusé s'est
13 dressé, les bras serrés le long du corps comme au garde-à-vous,
14 quand il nous a expliqué que: "Duch - je le cite -, cela veut
15 dire l'écolier qui se dresse quand le maître lui demande de se
16 lever. Duch, c'est aussi le nom du sculpteur du grand Bouddha de
17 la pagode de Poevveuy, à Siem Reap."
18 C'est également le nom le plus courant qu'il a utilisé pendant la
19 période khmère rouge. En Chine, où il a vécu de fin 86 à juillet
20 1989 comme enseignant de khmer, il se faisait appeler "Hang Pin".
21 [09.57.41]
22 Toujours sur l'importance de la nomination, il a décidé de donner
23 son vrai nom, son nom de naissance donc, à son petit-fils, Kaing
24 Yun Cheav. On constate que le nom Yun - son nom chinois, le nom
25 de son père -, est réintroduit dans la nomination. L'inscription

21

1 dans la lignée chinoise est donc importante pour lui. Elle
2 signifie une revalorisation culturelle à ses yeux.
3 Duch est en effet d'origine chinoise. Il a été naturalisé
4 Cambodgien. À l'époque, avant l'arrivée de Mao au pouvoir, les
5 Chinois n'étaient pas bien considérés au Cambodge, nous dit-il,
6 et cela a été attesté par d'autres témoins. Ils étaient
7 dévalorisés, parfois méprisés, voire rabaissés.
8 Abordons maintenant l'enfance et la vie de famille pour pouvoir
9 ensuite davantage rentrer dans l'analyse de la personnalité.
10 Le père de Duch a perdu ses parents très tôt. Il fut un
11 autodidacte, comme Duch, qui revendiquera cette qualité pour lui
12 plus tard; un autodidacte... de faire... d'apprendre tout, tout
13 seul. L'accusé n'a subi aucune violence dans l'enfance, dit-il,
14 bien que frappé à plusieurs reprises. C'était habituel à l'époque
15 et ce n'était jamais exagéré, nous dit-il.
16 La mère de Duch, encore vivante, est restée sans nouvelle de son
17 fils pendant 15 ans après la chute des Khmers rouges et ceci, il
18 nous l'explique sans émotions pour elle, lors des premiers
19 entretiens d'expertise l'année dernière. Il n'exprimera également
20 aucune émotion particulière en parlant de son père décédé en
21 1990. Il nous dira: "Je ne pouvais pas être à la fois
22 révolutionnaire et avoir des sentiments".
23 [09.59.34]
24 Il respectait et admirait beaucoup un bonze chez qui il a vécu de
25 1962 à 1965, à savoir donc, entre 20 et 23 ans, quand il était au

22

1 collègue pour faire ses études loin du village familial. "C'est de
2 lui que j'ai rêvé bien plus tard quand j'étais en Chine, et non
3 de mon père. Je j'ai jamais rêvé de mon père", constatait-il.
4 Duch semblait plus attaché à sa mère... semble plus attaché à sa
5 mère qu'à son père. Il nous a également parlé de sa sœur aînée
6 qui a fait beaucoup de choses pour nourrir la famille. Duch
7 admirait également un vieux bonze, le chef de la pagode de sa
8 région natale. Celui-ci lui sauva la vie car il était malade.
9 L'admiration, nous le verrons tout au long de sa biographie et
10 notre analyse psychologique, est nécessaire à Duch pour agir,
11 pour avancer dans la vie.
12 Que s'est-il passé lors des 15 ans de Duch? Quinze ans est un âge
13 clé dans la vie de Duch. Il prend pleinement conscience de la
14 situation sociale de sa famille et de l'enchaînement de son père
15 à un oncle usurier chinois. Toute l'économie familiale est
16 engagée, tout le monde travaille dur pour que sa famille s'en
17 sorte.
18 C'est à cette époque qu'il découvre l'existence d'un système
19 économique non basé sur l'usure ou non basé sur l'exploitation et
20 qui présente, à ses yeux, une solution idéale contre
21 l'exploitation, à savoir le communisme.
22 Au même âge, autour de 15 ans, l'accusé a été fortement marqué
23 par la visite officielle d'un dirigeant communiste chinois au
24 Cambodge. Son identité chinoise s'est retrouvée fortement
25 valorisée, alors que les Chinois - nous l'avons dit - étaient mal

23

1 vus, déconsidérés, dévalorisés et humiliés par les Cambodgiens,
2 dit-il. "Je me suis senti fier d'être chinois."
3 [10.01.40]
4 À la même époque aussi, un instituteur le marqua profondément du
5 fait qu'il dénonçait courageusement la corruption et l'injustice
6 sociale. Cet instituteur sera néanmoins exécuté, plus tard, à
7 S-21, alors dirigé par Duch. "Du moment qu'un prisonnier arrive à
8 S-21, c'est qu'il est un ennemi", dira-t-il, sans questionner la
9 sentence de ses supérieurs.
10 Si, à 15 ans, il prend la mesure de l'exploitation par l'usure,
11 c'est à 20 ans, au lycée Sisowath, qu'il prend conscience du
12 gouffre existant entre la population rurale pauvre et la
13 population citadine aisée. Il rencontre, en 1984... 1964, pardon,
14 Son Sen qui est un intellectuel francophone et un psychopédagogue
15 - Son Sen qu'il va appeler "Maître", depuis ce moment-là.
16 Duch est très impressionné, très admiratif pour les connaissances
17 véhiculées par ses enseignants français de l'époque. Il acquiert
18 des connaissances en s'identifiant à ces maîtres. Ce sont des
19 modèles, même s'il a été physiquement maltraité par certains
20 d'entre eux. Il découvre... cela n'avait pas d'importance pour...
21 pour lui. C'était même habituel, apparemment.
22 Étudiant, il découvre le stoïcisme, c'est-à-dire une doctrine qui
23 professe l'indifférence devant ce qui affecte la sensibilité. Il
24 découvre donc le stoïcisme à travers l'enseignement d'un
25 professeur dont il se souvient encore aujourd'hui avec

24

1 admiration, Monsieur F.

2 L'accusé gardera la passion d'enseigner et de former ses
3 subordonnés... d'enseigner aux étudiants et de former ses
4 subordonnés toute sa vie; comme enseignant d'abord, puis à S-21,
5 puis en Chine et dans les camps de réfugiés.

6 [10.03.38]

7 Le parcours de Duch est donc marqué par son besoin d'idéal. Il
8 est également marqué par ce que l'on appelle dans notre jargon
9 psychiatrique et psychologique, des expériences d'"acculturation"
10 et des expériences de "déculturation".

11 Définition: l'"acculturation" désigne toutes les expériences de
12 rencontre avec d'autres cultures, différentes de la sienne... de la
13 nôtre... de la sienne. Cette rencontre a toujours un impact sur la
14 constitution de notre identité et elle peut être traumatique ou
15 non, cette rencontre... cette rencontre peut-être positive ou non.
16 Cette acculturation, donc cette rencontre, peut être désirée ou
17 crainte, consciente ou inconsciente. En tout cas, elle laisse
18 toujours des traces.

19 La "déculturation" désigne un changement radical de culture ou de
20 structure sociale. La "déculturation" c'est ce que l'on désigne
21 également dans notre jargon par le fait... l'attaque d'une culture
22 sur une autre ou une culture... un mode de voir et de penser qui
23 s'impose et qui change l'autre culture.

24 On peut donc considérer que le communisme a été un mode de
25 déculturation dans son parcours et en général.

25

1 Nous nous sommes intéressés aux raisons de son engagement au sein
2 du Parti communiste du Kampuchéa. Ce sont des enseignants qui
3 l'ont initié aux thèses marxistes. Son professeur de... il cite son
4 professeur de géographie: "Que chacun produise selon ce qu'il est
5 capable de produire, que chacun reçoive selon sa nécessité."
6 [10.5.32]
7 Ce sont des thèses qui sonnent absolument justes pour lui, à cet
8 âge-là.
9 Trois événements vont avoir lieu à cette époque-là de sa vie, qui
10 auront une forte influence et qui l'orienteront, consciemment ou
11 inconsciemment, vers le marxisme. Premier événement marquant sa
12 vie psychologique: une déception amoureuse. Deuxième événement:
13 le vol de sa bicyclette, parce qu'il l'empêchera de continuer
14 d'aller en cours, alors que Duch survalorise l'enseignement.
15 Troisième événement qui nous a semblé important, c'est
16 l'arrestation de 10 de ses amis, dont l'un qu'il considérait
17 comme un frère.
18 Autre événement marquant du parcours de vie sur le fonctionnement
19 psychologique de l'accusé: son maintien en détention, sans
20 jugement, de 1968 à 1970. Sa libération sur intercession d'une
21 grande tante l'a mis dans une posture ambiguë, gênante pour lui.
22 Il était soulagé d'être libéré mais il devait, en même temps,
23 dissimuler cela car il pouvait être considéré comme un... comme un
24 traître par le Parti communiste du Kampuchéa.
25 Ses fonctions à M-13 et à S-21 révéleront d'autres aspects de sa

26

1 personnalité, notamment un fort besoin d'appartenance,
2 d'affiliation à un groupe et également, un grand besoin de
3 reconnaissance par ses chefs. Il nous dira: "Mon supérieur
4 m'active. Il me stimule."
5 Vorn Vet, son maître, a été torturé et exécuté à S-21 en 1977,
6 comme vous le savez. Cette épisode inaugure la période de doute
7 et de peur qui s'installe alors, de plus en plus, chez Duch. Lui
8 qui a tant besoin de tout contrôler est confronté à une absence
9 de lisibilité de l'Angkar. Pourtant, il continue son travail,
10 peut-être même avec plus de zèle.
11 [10.07.41]
12 Comment expliquer ceci? Par ce que l'on appelle - toujours dans
13 notre jargon psychologique - la "formation réactionnelle";
14 formation réactionnelle, c'est-à-dire faire preuve de zèle,
15 d'allégeance extrême pour cacher sa peur ou pour faire taire ses
16 doutes. L'obéissance, dépasser les attentes des maîtres, voire
17 les précéder, deviennent alors des mécanismes de sur-adaptation à
18 la terreur à laquelle il participe lui-même.
19 Duch attendait son arrestation, il attendait sa mort à cette
20 époque-là.
21 L'accusé a présenté des épisodes dépressifs au cours de son
22 existence. Un premier épisode dépressif que nous avons analysé et
23 investigué et retrouvé avec le docteur Ka Sunbaunat, en 1979,
24 avant l'arrivée des Vietnamiens quand il était encore à S-21;
25 puis, un autre épisode dépressif en 81-82. Deux symptômes

27

1 traduiront... lorsqu'il était à la frontière thaïlandaise, deux
2 symptômes traduiront l'état dépressif chez lui: l'insomnie -
3 alors que d'habitude l'accusé dort très bien - et ce qu'il
4 appelle la "ruminantion", c'est-à-dire le fait qu'il était sujet à
5 des ambivalences, à une chose et son contraire, existent des
6 doutes et un ralentissement psychomoteur, le fait de ne rien
7 faire.

8 Il ruminait. Pourquoi ruminait-il? Il ruminait, comme il dit, car
9 il ne savait pas comment, en tant que fils aîné de ses parents,
10 annoncer à ces derniers la mort par famine de deux de ses sœurs,
11 d'un de ses beaux-frères et de six de ses neveux.

12 Enfin, que dire, pour terminer cette biographie, de la vie
13 sentimentale et spirituelle?

14 [10.09.40]

15 Il y a eu cette déception amoureuse à 20 ans, nous l'avons dit.
16 Il se marie en 1976 avec une autre femme, après avoir demandé
17 l'autorisation à Son Sen qui la lui accorda. Il aura quatre
18 enfants. Malgré ses fonctions à S-21, malgré le fait de savoir
19 qu'il y avait des enfants à S-21 qui allaient mourir, Duch a pu
20 faire des enfants. Je le cite: "Je ne voulais pas voir et je ne
21 voulais savoir", dit-il; directeur de S-21 et bon père de
22 famille.

23 Le mécanisme psychologique du clivage est très présent dans la
24 psychologie de Duch, c'est-à-dire que, dans sa psychologie, il
25 est capable de cloisonner de manière étanche entre différents

28

1 domaines de sa vie, différentes activités, différentes pensées.
2 Par ailleurs, l'accusé n'exprimait aucune tristesse en 2008,
3 quand nous l'avons vu les premières fois, quand au fait de ne pas
4 voir ses enfants. De même, l'assassinat de son épouse en 1995,
5 lors de l'attaque de leur maison, était relaté sans grande
6 émotion.
7 Mais, il est à noter que, la semaine dernière, il parlait de sa
8 famille d'une toute autre manière, avec beaucoup moins de
9 distance. Il nous a parlé également, avoir vu sa famille en
10 prison depuis lors. Donc, là, concernant la famille, les choses
11 ont changé.
12 En 1996, Duch se convertit au christianisme, fortement influencé
13 par un prêtre évangéliste. Dieu a remplacé le communisme; Dieu,
14 Jésus, sont maintenant un nouvel idéal. Ce sont des nouveaux
15 maîtres, qu'il servira avec le même zèle que ses maîtres
16 précédents.
17 [10.11.31]
18 Pourquoi le christianisme? Tout d'abord, le baptême offre... le
19 baptême chrétien offre la possibilité de renaissance, vécu aussi
20 comme une renaissance au moment de la conversion. Mais également,
21 parce que c'est la religion du plus fort - nous dira-t-il... nous
22 a-t-il dit en 2008 -, à ses yeux.
23 En faisant cette analyse: c'est le christianisme qui a vaincu le
24 communisme en Pologne comme ailleurs, nous dira-t-il. Et aussi,
25 parce que cela lui permet d'acquérir une nouvelle identité

29

1 individuelle et non plus collective, comme à l'époque du
2 communisme.
3 Le besoin de croire structure fortement sa personnalité. Je le
4 cite... nous le citons - extrait d'un entretien, numéro 5, du 3
5 mars 2008: "On ne peut pas vivre sans croyance. J'ai d'abord cru
6 que les communistes pouvaient sauver ma patrie, maintenant je
7 sais que c'est Dieu."
8 Duch est-il atteint de troubles mentaux? Non. Nous n'avons décelé
9 aucun trouble mental chez l'accusé. Duch n'est atteint ni de
10 névrose, ni de psychose, ni de psychopathie, ni de perversion -
11 la perversion étant entendue au sens sexuel du terme, dans les
12 systèmes de classification occidentaux des troubles mentaux.
13 Par contre, dans un système classificatoire occidental, la
14 question de la perversité pourrait se disputer. Dans la
15 conception occidentale, le déni, la manipulation, l'emprise
16 exercée sur les autres de façon contrôlée, sont constitutives de
17 ce que l'on décrit par la perversité et expliqueraient ce
18 qu'était Duch à l'époque des Khmers rouges et ce que l'on peut
19 encore voir, à travers certaines marques de cette fabrication
20 khmère rouge, pourrait-on dire, parfois encore présentes
21 aujourd'hui.
22 [10.13.35]
23 Alors, comment expliquer le comportement psychologique de
24 l'accusé et notamment, à l'époque? Pour ce faire, il nous faut
25 comprendre l'extrême imbrication qu'il y a entre histoire

30

1 collective et histoire individuelle dans la vie de Duch.
2 La notion de "désordre type" - c'est un concept bizarre forgé par
3 l'ethnopsychiatre Georges Devereux - en rend très bien compte, de
4 cette articulation en chacun de nous, entre histoire collective
5 et histoire singulière.
6 Ce terme, "désordre type", désigne un ensemble de troubles
7 psychologiques, d'origine à la fois psychologique et
8 sociopolitique, propres au type de sociétés qui produisent ces
9 troubles. Le fonctionnement psychologique d'un individu donné est
10 analogique, c'est-à-dire en correspondance avec le fonctionnement
11 collectif de la société entière, à un certain moment donné de son
12 existence; voilà ce qu'on appelle un désordre type.
13 L'analogie entre l'histoire collective du Cambodge et l'histoire
14 personnelle de Duch tient au fait, que le pays comme l'individu
15 ont connu des acculturations successives et massives, importantes
16 - entre différents systèmes culturels, par exemple -, suivi
17 également d'une déculturation - pour reprendre le terme explicité
18 plus haut - qui a été brutale et radicale, à savoir la nouvelle
19 identité individuelle et collective fabriquée par les Khmers
20 rouges. Puis, il y eu l'instauration d'une organisation
21 traumatique dans le pays et chez les individus qui devaient s'y
22 adapter ou périr.
23 La méfiance, la peur généralisée, l'incitation à l'éradication
24 des émotions et de toute pensée personnelle au profit d'une
25 nouvelle identité collective. Ce diagnostic psychopolitique ne

31

1 soustrait absolument pas l'accusé à la responsabilité
2 individuelle de ses actes; un diagnostic psychopolitique ne
3 soustrait pas l'accusé.
4 [10.15.59]
5 Cet articulation entre histoire singulière et histoire collective
6 se fait comment? Elle se fait par le biais de ce que l'on appelle
7 des émotions politiques. Les émotions politiques, ce sont des
8 émotions qui sont produites par le collectif, c'est-à-dire les
9 éléments culturels ou politiques, ou économiques.
10 Les émotions politiques peuvent également être produites par des...
11 ce sont des émotions singulières, également d'ordre privé, qui
12 vont trouver une résolution dans le collectif, c'est-à-dire dans
13 la participation, notamment, à la politique.
14 Le type d'expériences qui vont produire des émotions politiques,
15 donc liées à l'histoire collective ou plus individuelle, ce sont
16 toujours les mêmes... les même types d'événements: il s'agit
17 d'expériences d'humiliation; il s'agit de déception; il s'agit de
18 honte culturelle ou individuelle; il s'agit de dévalorisation, de
19 colère, de la tristesse ou du mépris.
20 À ce propos, excusez-moi, juste pour revenir cinq minutes à la
21 fin de sa biographie, j'avais oublié de mentionner qu'il y avait
22 également... que les déceptions - puisque je les cite là - sont
23 très présentes dans sa vie. Des déceptions d'amour-propre -
24 notamment par son échec au baccalauréat, qu'il finira par avoir,
25 mais qui l'ont marqué -, déceptions sentimentales et également

32

1 déceptions idéologiques, donc, sont présentes dans la vie de
2 l'accusé.
3 [10.17.37]
4 Son intelligence est vive; il a une excellente capacité de
5 mémoire à long terme. Duch est l'homme d'une seule idée, d'une
6 seule pensée à la fois.
7 À la question des co-juges d'instruction, Duch est-il
8 influençable et impressionnable? Nous avons répondu, oui. Ceci a
9 été mis en évidence maintes fois lors de l'analyse psychologique
10 de son parcours de vie, présenté plus haut.
11 Alors, quelles sont les caractéristiques principales du
12 fonctionnement psychologique de Duch, tant à l'époque des faits
13 incriminés qu'aujourd'hui? La dévalorisation est très tôt
14 présente chez Duch, il cherche à la compenser par les études, par
15 un travail acharné et par le besoin de modèles masculins
16 fortement idéalisés, dont il cherchera inlassablement la
17 reconnaissance.
18 Cette reconnaissance des figures de maîtres va lui donner le
19 sentiment d'avoir une identité propre et de construire sa propre
20 identité à travers l'image des maîtres. Monsieur Ka Sunbaunat
21 aura l'occasion, ultérieurement, de revenir sur la place des
22 maîtres dans la culture cambodgienne.
23 En tant que perfectionniste, il se contrôle, il lui faut tout
24 contrôler, d'où la prégnance chez lui de traits obsessionnels.
25 Traits obsessionnels, c'est-à-dire: il est méticuleux,

33

1 consciencieux, soucieux du contrôle, du détail, jusqu'à s'y
2 perdre.
3 Duch est toujours... a toujours recours à la raison, à la logique,
4 à des modèles mathématiques, dans sa réflexion et dans ses
5 analyses. L'identité singulière est littéralement écrasée, si je
6 puis dire, au profit du façonnage de la seule identité qui a de
7 l'importance à ses yeux c'est-à-dire, l'identité collective.
8 [10.19.36]
9 L'inconscient, cela n'existe pas, ce qui gêne, ce qui fait
10 ruminer - selon ses paroles -, réfléchir, douter, ce qui est pas
11 logique, ce qu'il ne comprend pas, est activement chassé de sa
12 conscience. C'est ce qu'on appelle le déni, c'est ce que l'on
13 appelle également le clivage dans notre jargon.
14 Son mode... son monde intérieur est séparé en bastions étanches,
15 nous l'avons dit, entre lesquels aucune information ne doit
16 filtrer. Clivage entre pensées et les émotions; clivage entre
17 différentes parties de lui-même.
18 Afin de maintenir hors du champ de la conscience ce qu'il ne veut
19 pas voir ou accepter de lui, comme de la réalité extérieure, il
20 aura recours aux différents mécanismes de défense suivants: le
21 déni, le clivage - nous l'avons expliqué -, mais également la
22 rationalisation: par exemple, de dire: "Je n'avais pas le choix",
23 l'isolement, la mise à distance des faits - par exemple, par
24 multiples reprises, des descriptions chirurgicales de tout, des
25 faits comme des émotions.

34

1 Autre mécanisme de Défense très présent c'est l'évitement, qui
2 était très présent, c'est: "Je ne voulais pas voir." Il ne répond
3 pas aux questions qui le gênent et il s'embourbe dans des
4 rationalisations confuses dès qu'il est en contact avec ce qu'il
5 ne veut ou ne peut pas accepter de lui. C'est ce que nous avons
6 également constaté lors des entretiens d'expertises.

7 Autre élément caractéristique de sa personnalité, ce que nous
8 appelons, encore une fois dans notre jargon, l'alexithymie. C'est
9 un concept clinique qui désigne l'incapacité de l'accusé à
10 ressentir consciemment des émotions et à les verbaliser. Ceci
11 n'est pas à mettre sur le compte de la culture sino-cambodgienne,
12 même s'il y a des éléments culturels qui interviennent - et le
13 docteur Ka Sunbaunat y reviendra probablement aujourd'hui. Son
14 mode de pensée est pragmatique. On pense ce qui est "praticable",
15 selon son expression. C'est donc, ce qui est praticable est
16 pensable.

17 [10.21.55]

18 Une chose n'existe que si elle est prouvée, selon le système de
19 logique propre à l'accusé. Sinon, elle n'a aucune réalité à ses
20 yeux, mais nous avons cependant constaté la semaine dernière, là
21 aussi, une évolution sur ce point-là et notamment, due à l'impact
22 là aussi des quatre mois de procès... cinq mois de procès, pardon.

23 Autre élément qui caractérise le fonctionnement psychologique de
24 l'accusé, ce que l'on appelle la dés empathie. La dés empathie,
25 c'est l'incapacité à penser les pensées des autres; c'est

35

1 l'incapacité à ressentir les émotions d'un autre. La dés empathie
2 c'est l'incapacité à penser qu'un autre est également différent
3 de soi. Ceci arrive quand le sujet lui-même n'a pas ou n'a plus
4 conscience d'avoir une identité propre du fait, par exemple, de
5 la fabrication par l'idéologie collectiviste, notamment à
6 l'époque khmère rouge. La dés empathie est présente chez Duch, qui
7 a tué en lui toute identité personnelle au profit d'une
8 identification avec une identité collective. Hier, le communisme;
9 aujourd'hui, le christianisme. Mais il est à noter que cette
10 dés empathie n'est pas absolue ou totale. Là aussi, il y a une...
11 nous avons constaté une évolution de cet aspect-là, qui était
12 très présent, notamment encore au début du rapport d'expertise,
13 au début des entretiens.

14 Dans le rapport d'expertise, nous avons listé et commenté toutes
15 les situations de dés empathie, fort nombreuses, perçues dans le
16 discours de Duch au cours de son expertise psychologique en 2008.
17 Nous ne pouvons pas en donner un exemple, mais juste un court
18 exemple lorsqu'il dit: "Je prie pour que les autres me
19 comprennent." Duch ne prie pas pour l'âme des morts lorsqu'il dit
20 ça mais pour un bénéfice, pour quelque chose le concernant.

21 [10.24.05]

22 Les racines de ce manque d'empathie sont cependant antérieures à
23 la fabrication d'identité de la période khmère rouge. Elle a été
24 renforcée et elle a été utilisée par le régime khmer rouge. Il
25 était... le Communiste était alors un outil absolu de l'Angkar.

36

1 Duch, un perfectionniste s'y et lié. Les racines de cette
2 dés empathie se situent avant, également dans l'enfance lorsqu'il
3 s'agissait de restaurer notamment la figure du père, et on la
4 retrouve également dans toute cette imprégnation par le
5 stoïcisme. Il y a chez Duch une absence totale de culpabilité au
6 sens occidental ou psychanalytique du terme. Il n'y a pas
7 actuellement de dépression, un état grave qui pourrait manifester
8 d'une culpabilité, mais il y a des regrets, il y a des remords.
9 On peut aussi dire que la culpabilité lui était, lui est pour
10 l'instant, inaccessible, car elle suppose une capacité
11 d'empathie, elle suppose la sortie du clivage et elle suppose
12 l'acquisition d'une conscience de soi.
13 Là aussi, ce sont des éléments que nous avons constatés comme
14 étant en évolution par rapport à ce que nous avons dit, mais
15 c'est comme si, effectivement, il y avait une sortie de tous ces
16 éléments dont nous parlons, du clivage, de la dés empathie au jour
17 d'aujourd'hui, c'est-à-dire, la semaine dernière.
18 Dernier point, comment expliquer le fonctionnement psychologique
19 de Duch? On ne naît pas tortionnaire, que l'on soit commanditaire
20 ou exécutant, mais on le devient. Avant de devenir un
21 tortionnaire qui déshumanise ses victimes, le tortionnaire a
22 toujours d'abord été déshumanisé lui-même. Ceci n'est certes pas
23 une excuse - surtout pas, nous insistons là-dessus -, mais c'est
24 une clé pour comprendre le fonctionnement psychologique d'un
25 criminel contre l'humanité, comme de tous les autres criminels

37

1 contre l'humanité dont l'analyse a été faite par ailleurs.
2 [10.26.30]
3 C'est aussi ce que montre... Donc, cette déshumanisation, avant
4 d'avoir été... de déshumaniser, on a été déshumanisé. C'est aussi
5 ce que montrent, en leur grande majorité, les études cliniques
6 qui ont été faites, notamment depuis le procès de Nuremberg qui a
7 eu lieu en Allemagne en 1945.
8 Ce qui déshumanise, ce sont des expériences vécues ou vues
9 d'humiliations culturelles ou des humiliations personnelles. Ce
10 sont des déceptions. Ce sont des blessures d'amour-propre qui
11 peuvent avoir lieu très tôt dans l'enfance ou à l'adolescence,
12 dont le sujet peut avoir conscience mais dont il ne perçoit pas
13 forcément l'importance de la charge inconsciente et à long terme
14 qui évolue avec lui.
15 Tout est alors fait pour compenser ces vécus d'humiliation, de
16 déception. Tout est fait pour compenser ces vécus au risque de
17 dénier toute existence à celui ou à la classe sociale que l'on
18 estime responsable. Le criminel contre l'humanité a donc d'abord
19 éradiqué toute individualité en lui, avant de la nier chez
20 l'autre.
21 Duch est responsable de l'ensemble de ses actes au sens
22 psychiatrique du terme. Il ne souffre d'aucune pathologie
23 mentale, nous l'avons dit. Il a fait des choix qu'il estimait
24 justes au moment où il les a faits. Il était convaincu par la
25 philosophie du communisme, y compris pendant une grande période

38

1 où il était chef de S-21. Il a été consentant. S'il est
2 influençable et impressionnable, il l'est au sein d'un univers de
3 croyances dont il partage la vision du monde.

4 [10.28.18]

5 Enfin, nous avons répondu favorablement à la question de savoir
6 si Duch est réinsérable ou réadaptable. Il l'est, car nous avons
7 constaté aussi qu'au cours de sa vie, de ses différentes vies
8 successives, il s'est toujours adapté à toutes ces situations de
9 vie successives. Nous pourrions revenir sur ce point.

10 Voilà, Monsieur le Président, ce que nous avons à dire. Je pense
11 si... je ne sais pas, peut-être avec votre accord, est-ce que
12 Professeur Ka Sunbaunat peut rajouter des éléments ou si vous
13 souhaitez que ce soit l'objet de la discussion?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur Ka Sunbaunat, je vous invite à intervenir.

16 M. KA SAUBAUNAT:

17 Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Dans la culture cambodgienne, habituellement, les enfants
19 étudient avec les mentors - les mentors, c'est-à-dire les moines.
20 C'est une pratique qui se perpétue. C'est la raison pour laquelle
21 nous avons un grand respect pour nos mentors, car les parents
22 font en sorte que nous étudions avec les mentors. D'habitude,
23 les mentors doivent faire tout ce qui est possible pour que les
24 enfants étudient et les parents invitent à ce respect des
25 mentors, comme c'est le cas pour Duch. Duch avait une grande

39

1 estime pour ses mentors; et le mentor, dans le cas de Duch, était
2 en fait son guide, était son modèle. C'est la raison pour
3 laquelle il a été... il a fait preuve de loyauté vis-à-vis de son
4 maître, Son Sen.
5 10.30.43
6 M. LE PRÉSIDENT:
7 L'heure est venue de faire une pause. Nous allons faire une pause
8 de 20 minutes et nous reprendrons les débats à 10 h 50.
9 Je prie l'huissier de bien vouloir s'occuper des experts pendant
10 la pause et de les ramener à la barre d'ici la reprise.
11 L'audience est levée.
12 (Suspension de l'audience : 10 h 31)
13 (Reprise de l'audience : 10 h 56)
14 M. LE PRÉSIDENT:
15 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.
16 Est-ce que les juges ont des questions à poser aux deux experts?
17 Monsieur le Juge Lavergne, je vous en prie.
18 [10.56.50]
19 INTERROGATOIRE
20 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:
21 Oui.
22 Bonjour Professeur, bonjour Madame l'Expert et merci d'être venus
23 et venus de si loin pour rapporter les résultats de votre
24 expertise psychiatrique - enfin, plutôt psychologique -
25 concernant l'accusé. Je voudrais revenir tout d'abord sur le but

40

1 de cette expertise.

2 Vous avez indiqué dans votre rapport que vous avez expliqué à
3 l'accusé quel était le sens de cette démarche. Vous lui avez dit,
4 si je ne me trompe pas, qu'il s'agissait de procéder à une
5 analyse du parcours de vie d'un individu pour mieux le connaître
6 et comprendre, le cas échéant, les liens qui peuvent exister
7 entre lui... entre cet individu et les actes qui lui sont
8 reprochés.

9 Vous nous avez également indiqué que cette expertise se situait
10 dans un cadre un peu particulier, qui est dans le cadre d'une
11 affaire où il est question de crimes contre l'humanité; et vous
12 nous avez indiqué que cela supposait une démarche qui, aussi,
13 supposait peut-être qu'on resitue le parcours de l'individu d'une
14 façon plus globale avec l'histoire de la société dans laquelle il
15 a vécu.

16 Il est courant dans certains pays occidentaux de procéder à de
17 telles expertises. Ceci est sans doute beaucoup plus rare au
18 Cambodge et même, peut-être, devant d'autres juridictions
19 internationales.

20 [10.58.59]

21 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire, puisque vous avez une
22 certaine expérience en la matière, quel est l'intérêt, au-delà de
23 ce que je viens de rappeler, de ce genre d'expertise? Quel est
24 l'intérêt pour la justice? Quel est l'intérêt pour les parties?

25 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Eh bien, tout d'abord, Monsieur le Juge,

41

1 vous le savez bien sûr, nous avons répondu aux questions qui nous
2 ont été posées par les juges d'instruction. Et ce sont les juges,
3 les co-juges d'instruction qui nous ont mandatés avec un certain
4 nombre de questions précises que je n'ai pas reprises ici parce
5 qu'elles avaient été reprises par Monsieur le Président.
6 Et donc il s'agit... ce rôle, ce type d'expertise psychologique a
7 pour fonction, justement vous l'avez dit aussi, d'éclairer la
8 justice. On nous a demandé d'éclairer la justice à partir de
9 questions très précises qui nous avaient été posées sur les
10 capacités d'empathie, sur l'intelligence, sur... donc, on peut
11 supposer que les juges d'instruction avaient cette nécessité de
12 mandater cette expertise.
13 Par ailleurs, l'intérêt de ce type d'expertise psychologique, qui
14 prend en compte à la fois l'histoire individuelle et l'histoire
15 collective, évite des biais qui sont fréquents dans notre
16 discipline - que ce soit en psychologie ou que ce soit en
17 psychiatrie -, à savoir d'expliquer le parcours d'un homme, ses
18 gestes, par les seuls éléments liés à la petite enfance ou des
19 déterminants intrapsychiques.
20 Et très souvent, on ne prend pas en compte aussi l'ensemble des
21 événements extérieurs, la répercussion qu'ils ont eu et
22 c'était... je pense que c'est très important pour, d'ailleurs,
23 toutes les expertises, d'articuler cette histoire collective et
24 l'histoire individuelle.
25 Je ne sais pas si vous voulez... mon collègue...

42

1 Q. Cette évaluation ou cette expertise psychologique - parce que,
2 curieusement, il n'y a pas, dans l'intitulé en tout cas, une
3 référence au côté psychiatrique -, n'a évidemment pas de valeur
4 thérapeutique. Ce n'est pas sa finalité première.
5 [11.02.09]
6 Mais, pour autant, vous avez dit que vous avez eu de nombreux
7 entretiens, que vous avez constaté une certaine évolution.
8 Alors, peut-être que c'est un peu curieux de commencer par là,
9 mais est-ce que vous pouvez nous dire si vous pensez que cette
10 expertise a eu un impact sur l'accusé et éventuellement quel type
11 d'impact cela a-t-il pu avoir?
12 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Peut-être qu'on va répondre à deux.
13 Alors, rapidement, il... la question qui nous a été posée, il a
14 peut-être été difficile pour nous de distinguer l'impact de
15 l'expertise psychologique que nous avons effectuée, de l'impact
16 de l'ensemble de la procédure, parce qu'il a été... je veux dire,
17 il était devant la Cour tous les jours. Il nous a vus à des
18 moments particuliers - une semaine avec un mois d'intervalle
19 l'année dernière; deux fois une semaine.
20 Personnellement, je pense que c'est plutôt l'impact de l'ensemble
21 de la procédure. Ce qui est... ce qui se passe toujours, dans
22 toutes les expertises psychologiques, et à laquelle nous
23 sommes... nous veillons, c'est à ne pas donner... les accusés ne
24 connaissent pas les questions que nous ont posées les juges
25 d'instruction.

43

1 L'autre chose à laquelle nous veillons également c'est à ne
2 pas... à ce que les accusés puissent ne pas répondre en fonction
3 de ce qu'ils pensent devoir être juste dans... par rapport à leur
4 situation puisqu'il s'agit quand même d'un accusé, d'une personne
5 qui est arrêtée et qui a aussi... qui est dans une stratégie de
6 justice, mais je dirais que c'est toujours le cas dans toutes les
7 expertises psychologiques.

8 [11.04.48]

9 Enfin, l'effet thérapeutique - excusez-moi -, pour répondre à
10 votre question, je crois qu'il est... l'expertise n'a pas cet
11 objectif mais il est perceptible. Il est perceptible.

12 R. (M. KA SUNBAUNAT) (en français) Je voudrais ajouter qu'au fur
13 et à mesure que nous avons entretenu avec le détenu, d'après
14 l'analyse de son comportement, nous ne trouvons pas les impacts
15 de nature négative sur l'accusé.

16 Mais au contraire, il se montre - comment dirais-je - le bienvenu
17 chaque fois qu'on le voit.

18 Voilà. Merci.

19 Q. Oui, vous avez dit au début de votre expertise que l'accusé
20 s'était montré extrêmement coopérant - en tous les cas à cette
21 mesure -, que c'était quelque chose qui lui avait paru important.
22 Vous avez également dit, me semble-t-il, qu'il était parfaitement
23 informé aussi du caractère judiciaire de la mesure. Il savait
24 qu'un rapport serait remis aux juges d'instruction et que ce même
25 rapport serait également notifié aux parties. Tout ceci lui a

44

1 bien été expliqué, lui a bien été dit. C'est exact.
2 Alors, je l'ai dit dans l'intitulé, il n'y a pas une référence au
3 côté psychiatrique, qui est pourtant important. Vous nous avez
4 dit dans le cours de votre rapport que l'accusé est quelqu'un qui
5 ne présente aucun trouble d'ordre mental.
6 [11.06.49]
7 Alors, je voudrais éventuellement que l'expert psychiatre puisse
8 nous confirmer qu'il n'y a effectivement aucune affection d'ordre
9 psychiatrique qui aurait pu affecter la conscience ou entraver la
10 conscience de l'accusé.
11 Et peut-être - si je peux me permettre -, le plus simple serait
12 que vous puissiez vous exprimer en cambodgien, en khmer.
13 R. (M. KA SUNBAUNAT) Je peux vous dire que durant les entretiens
14 avec Duch et notamment lors du premier entretien, nous avons
15 quelques doutes. Nous avons examiné son histoire depuis le début
16 et il se fait que l'accusé a connu des situations terrifiantes et
17 des épisodes qui pouvaient mettre sa vie en danger. Cela s'est
18 passé à plusieurs reprises.
19 Or, Duch a su gérer ces situations et leur trouver une résolution
20 sans problème particulier. Je songe en particulier à la période
21 qu'il a passée en détention, période pendant laquelle il a fait
22 preuve d'un comportement dont il ressort qu'il a éprouvé une
23 certaine dépression et une certaine peur.
24 Nous avons voulu nous assurer que Duch ne nous mentait pas et
25 nous disait la vérité et c'est pourquoi, avec Madame Sironi, nous

45

1 avons examiné les rapports médicaux. Nous avons constaté qu'il
2 n'y avait aucun signe dans les rapports médicaux concernant Duch,
3 de problèmes... de problèmes particuliers qui trahiraient des
4 problèmes psychologiques et des troubles graves de la
5 personnalité; et il en est fait état dans notre rapport.

6 [11.10.33]

7 J'ai donc examiné ses rapports médicaux et j'ai pu constater
8 qu'il n'y avait pas d'impact psychologique à ce stade sur
9 l'accusé.

10 Q. Donc, vous nous confirmez que c'est quelqu'un qui n'a pas, par
11 exemple, de phénomène hallucinatoire et ne connaît pas ce genre
12 de problème, quelqu'un qui est bien ancré dans la réalité, qui
13 sait ce qui l'entoure, qui sait la réalité des gens qui sont
14 autour de lui, n'a aucun problème de perception. C'est bien
15 exact?

16 R. (M. KA SUNBAUNAT) D'après les procès-verbaux, d'après ce qu'a
17 pu dire Duch concernant son enfance, d'après ce qu'il dit aussi
18 des raisons pour lesquelles il a choisi de s'engager dans le
19 combat pour le communisme, je constate qu'il y a cohérence dans
20 son récit et que l'on peut y voir l'effet d'illusions.

21 [11.12.19]

22 Q. Alors, je ne veux pas revenir sur l'ensemble du rapport mais
23 peut-être sur quelques points particuliers pour essayer
24 d'apporter des précisions, puisque votre rapport me paraît déjà
25 assez clair.

46

1 Il a été question d'un... vous avez utilisé un mot qui est peu
2 fréquemment utilisé qui est l'alexithymie. Vous avez indiqué
3 qu'il s'agissait d'une incapacité -enfin, j'espère que j'ai bien
4 compris -, une incapacité à ressentir des émotions et aussi
5 éventuellement à en exprimer.
6 Alors, peut-être pourriez-vous définir un peu plus précisément
7 quel type d'émotions il s'agit puisque aussi dans votre rapport
8 il a été question de ce que vous avez appelé des émotions d'ordre
9 politique. Notamment, vous avez parlé de ces émotions politiques
10 qui pourraient être suscitées par des sentiments d'humiliation,
11 de colère, éventuellement qui peuvent générer des désirs de
12 vengeance et qui peuvent avoir des conséquences.
13 Donc, quel est... de quelles émotions parlez-vous quand vous
14 dites qu'il a une incapacité à les ressentir et à les exprimer?
15 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Les émotions dont il est question, qui
16 ne peuvent être ressenties, ce sont des émotions... ce sont des
17 émotions concernant donc de... concernant sa propre subjectivité,
18 notamment des émotions de... peut-être de compassion, peut-être
19 des émotions concernant la souffrance ou la douleur des autres,
20 mais la sienne également.
21 C'est-à-dire des émotions... je pense, peut-être, la peur. Je pense
22 aux émotions de... effectivement de souffrance, je pense. Alors,
23 on me dirait la souffrance ce n'est pas une émotion, mais c'est
24 le fait de ne pas avoir accès, de ne pas... de ne pas ou plus
25 avoir accès à tous ces ressentis intérieurs.

47

1 [11.15.15]
2 On peut parler de... quand on parle d'émotions, on peut parler de
3 joie, on peut parler d'éléments qui marqueraient une certaine
4 fragilité ou qui montreraient une certaine faiblesse ou une
5 certaine fragilité de l'individu. Ce ne sont pas forcément, dans
6 son cas à lui...
7 Vous avez raison. L'alexithymie peut désigner toutes les
8 émotions. Quand on prend la définition du terme, peut-être que,
9 là, il aurait été important de préciser quels types d'émotions
10 puisque certaines émotions - probablement comme la colère - ont
11 pu être ressenties. Je dis pas au cours de l'expertise mais y a
12 des... c'est pas l'ensemble des émotions. Ce sont les émotions
13 qui ne sont pas pratiques ou qui desservent la... qui desservent
14 l'idée que le sujet a de sa personnalité.
15 Je rappelle aussi que nous avons beaucoup insisté sur la
16 fabrication de l'homme sous les Khmers rouges, comme d'une
17 nouvelle psychologie aussi; mais nous avons parlé aussi du passé
18 de Duch. Tout n'est pas attribuable à cette période de sa vie. Sa
19 jeunesse... son adolescence - plutôt - a été marquée par un fort
20 attrait vers le stoïcisme et je l'ai rappelé là. Et donc, déjà,
21 cet apprentissage de... on peut dire cette non-expression de ses
22 émotions et son ressenti date peut-être de cette époque.
23 La source... alors, quelle est la cause - pour terminer là-dessus?
24 C'est probablement aussi une réaction contre des douleurs, des
25 déceptions qui étaient trop vives et qu'il s'agissait de chasser

48

1 de sa conscience en adoptant... en adoptant un comportement, une
2 philosophie, un idéal et en faisant taire définitivement son
3 cœur, son ressenti.

4 [11.17.45]

5 R. (M. KA SUNBAUNAT) Oui, je peux ajouter ceci concernant
6 l'alexithymie. Nous avons aussi dans notre culture cambodgienne
7 un concept assez similaire.

8 En effet, les enfants sont normalement éduqués de manière à ce
9 qu'ils n'expriment pas leurs difficultés ou leurs peines parce
10 que le faire c'est montrer sa faiblesse. Et donc, nous, en tant
11 que Cambodgiens, nous sommes éduqués de manière à ne pas montrer
12 nos faiblesses.

13 On nous dit: "Il vaut mieux être silencieux que parler dans ce
14 cas", car se taire en pareilles circonstances veut dire qu'on ne
15 remet pas en cause les autres, montre aussi qu'on n'est pas lâche
16 et que, en quelque sorte, on ne renonce pas. Ainsi, un petit
17 garçon, un fils dans la société cambodgienne, est sensé être fort
18 et il n'est pas sensé se plaindre ou montrer ses faiblesses.

19 Duch fait cela notamment en adhérant au stoïcisme. Duch a dit
20 qu'il avait trouvé un article en français... un poème en français
21 - "La mort du loup" -, poème qu'il aime citer. Et ce poème l'a
22 toujours beaucoup inspiré et c'est... et il s'en est toujours
23 tenu au précepte contenu dans ce poème.

24 De plus, les disciples du communisme au Cambodge étaient censés
25 être les instruments absolus de l'Angkar et du Parti. Par

49

1 conséquent, si quelqu'un recevait un poste ou une fonction,
2 fût-elle difficile ou dangereuse, l'individu concerné n'était pas
3 censé se plaindre. Il devait obéir et suivre les ordres et
4 s'acquitter de la mission qui lui était donnée.
5 Sous le régime khmer rouge, je constate - après avoir soigné des
6 survivants du régime - que, à l'époque, ces personnes ont aussi
7 décidé de ne pas se plaindre et de rester silencieux... de se taire
8 sur leurs difficultés. Par conséquent, je crois que cette
9 alexithymie est liée à la fois à l'histoire...est aussi liée à
10 l'histoire et à la culture khmères.
11 Q. Pour résumer peut-être, est-ce que l'on peut dire que, en ce
12 qui concerne l'accusé, celui-ci, de par son histoire familiale,
13 sa culture, son éducation, sa rencontre avec le communisme,
14 s'est, en définitive, interdit tout ressenti personnel et que les
15 émotions qu'il pouvait avoir devaient être celles qui
16 correspondaient, soit à l'idéal communiste, soit à ce que l'on
17 attend de lui dans la société? Est-ce que c'est ça ce que vous
18 voulez nous dire?
19 [11.23.20]
20 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Oui, en quelques sortes, c'est ce qu'on...
21 enfin, c'est ce qu'on... on pourrait le dire ainsi.
22 Je tiens à dire aussi, Monsieur le Juge, que l'expertise, elle...
23 nous avons eu beaucoup d'entretiens avec l'accusé. Certes, ce qui
24 était important pour nous, ici, c'est d'établir véritablement
25 une analyse de sa biographie avec cette articulation des

50

1 différents éléments.

2 Mais je tiens à dire que, dans toutes les expertises, que
3 véritablement arriver aux racines si on devait vous raconter...
4 pouvoir raconter devant la Cour à quel moment, comment les choses
5 se sont passées en détail, il nous serait difficile parce que ce
6 type de récit nous pourrions le faire avec certitude que si
7 l'accusé était... n'était pas accusé, était en cours d'une
8 psychothérapie ou d'une analyse.

9 Donc, nous n'avons... il y a certainement un certain nombre
10 d'éléments inconscients auxquels nous n'avons pas accès.

11 Q. Alors, mon autre question est la suivante, c'est: pour autant,
12 un individu qui présente cette caractéristique, est-il dans
13 l'incapacité complète de ressentir la souffrance de l'autre, que
14 ce soit la souffrance physique qui peut être parfaitement, me
15 semble-t-il, évidente mais aussi la souffrance psychique ou
16 psychologique?

17 [11.25.25]

18 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Oui, assurément, Monsieur le Juge, mais
19 ceci ne tient pas uniquement à l'alexithymie, cela tient
20 également à d'autres facteurs dont nous avons parlé, le clivage,
21 et d'autres éléments, d'autres mécanismes de... de défense ou des
22 mécanismes d'adaptation à un contexte de terreur.

23 Je tiens à dire qu'on ne... là aussi, si on ne naît pas bourreau,
24 on ne naît pas non plus alexithymique. Je pense que c'est une...
25 c'est aussi c'est un processus qui était à la fois désiré par le

51

1 sujet et il a rencontré des cadres extérieurs dans lesquels cette
2 manière d'être au monde était fortement valorisée.

3 Q. Oui, c'était aussi un peu le sens de ma question à venir.

4 Est-ce que l'accusé activait un bénéfice de... de ce processus de
5 fabrication qui a fait ce qu'il est?

6 Est-ce que, d'une certaine façon, il n'a pas aussi participé très
7 activement à devenir ce qu'il est devenu?

8 R. (Mme SIRONI-GUILDBAUD) Je peux vous répondre du point de vue
9 de la personnalité de l'accusé; uniquement de ce point de vue-là,
10 me semble-t-il.

11 Il y a une part... probablement une part consciente, bien sûr, de...
12 d'avoir... d'adhérer à un idéal et vous parliez de bénéfiques, moi,
13 je dirais probablement aussi une... une satisfaction à devenir... à
14 devenir, par exemple, courageux, à devenir tel que certaines
15 caractéristiques étaient décrites dans un... dans un certain
16 système ou dans sa propre conception de ce qu'est un homme.

17 [11.27.54]

18 Voilà, je vous réponds du point de vue de sa personnalité. Il y a
19 pas de... comment dire, il y a... bien sûr qu'il y a un désir de
20 devenir celui qu'on... qu'on est conscient de cette fabrication,
21 elle ne s'est pas faite de manière non-consciente et
22 non-participative de sa personnalité.

23 Vous voulez peut-être rajouter?

24 Q. Donc, est-ce qu'il y avait aussi chez l'accusé une conscience
25 qu'il était lui-même un actif membre de cette grande opération

52

1 que vous appelez, je crois, de déconstruction/reconstruction?
2 Il a été, à de nombreuses reprises, question de la formation.
3 Quelque chose qui est important, me semble-t-il, pour l'accusé
4 qui a passé d'enseignant, qui aime enseigner, je pense, mais qui
5 nous a expliqué qu'il avait, par exemple, fait des choix très
6 précis quant à ce... aux personnes qui lui paraissaient être les
7 plus aptes à devenir de bons interrogateurs, par exemple.
8 Il nous a dit qu'il avait cherché à recruter des garçons jeunes,
9 autour de 15 ans, des garçons qui étaient - je crois que c'est
10 son expression - comme des pages blanches sur lesquelles on
11 pouvait écrire.
12 [11.29.46]
13 Alors, conscience, utilisation, qu'est-ce que vous pouvez nous
14 dire par rapport à cela?
15 R. (Mme SIRONI-GUILDBAUD) Je ne pense pas qu'on puisse séparer
16 les deux, conscience et utilisation.
17 Je vais dire je suis... là, je ne peux faire que des hypothèses et
18 vous livrer, oui, des hypothèses parce que cette question-là n'a
19 pas été abordée au cours de l'expertise psychologique. Un
20 individu qui est un pédagogue et qui a un idéal, qui participe à
21 cet idéal, qui a aussi des doutes; il en avait parlé à un moment
22 donné mais il était... malgré tout, il était dans une fonction et
23 il formait, nous a-t-il dit lors de... il parlait de cette fonction
24 de formation. Et, je pense que les talents de pédagogue - comment
25 on peut dire - ils existent là où l'on est.

53

1 Je pense qu'il a utilisé cet amour pour... ces capacités de
2 pédagogue et il a lui-même... Pardon, excusez-moi; je ne termine
3 pas mes phrases... ces capacités de pédagogue probablement aussi
4 dans d'autres fonctions d'enseignement, de transmission ou de
5 formation.

6 [11.31.34]

7 Je tiens aussi à rappeler qu'il a lui-même été formé, enseigné
8 par un psychopédagogue, Son Sen. Donc, il y a probablement aussi
9 des méthodes qui lui ont été apprises par Son Sen.

10 Voilà si je peux dire.

11 Vous voulez ajouter?

12 R. (M. KA SUNBAUNAT) J'aimerais ajouter par rapport à ce ma
13 consœur vient de dire. En tant qu'enseignant de mathématiques,
14 avant son activité d'enseignement, Duch a été formé dans le
15 domaine à la fois psychologique et dans le domaine pédagogique,
16 cela lui a permis de comprendre les mécanismes, à la fois chez
17 l'adulte et chez l'adolescent.

18 Q. Tout à l'heure, au cours de votre exposé, vous nous avez dit
19 que l'accusé ne présentait pas de perversion. Vous nous avez
20 expliqué que vous entendiez le mot "perversion" dans un sens tout
21 à fait particulier. Peut-être que vous pourrez le ré-expliquer
22 tout à l'heure. Vous nous avez pour autant dit, si je ne me
23 trompe pas, qu'il y avait une question éventuellement de
24 perversibilité - je crois que c'est le terme que vous avez
25 utilisé, perversibilité.

54

1 La question que je me suis posée, à la lecture de votre rapport
2 -notamment à la page 60 -, vous avez dit ceci:
3 [11.33.44]
4 "Duch participait activement à cette entreprise de
5 déconstruction/reconstruction. À S-21, on faisait écrire aux
6 victimes des aveux qui étaient parfois complètement
7 invraisemblables - et Duch le savait - pour déshumaniser la
8 victime, lui enlever son identité et la remplacer par une entité
9 nouvelle, totalement falsifiée mais conforme à ce qu'on attendait
10 qu'elle soit."
11 Alors, est-ce que cette approche, qui est une approche dans la
12 falsification, est-ce qu'on n'est quand même pas proche d'un
13 mécanisme un peu pervers? Et est-ce que, en tous les cas pour
14 ceux qui l'ont subi, devoir - alors qu'on est éventuellement
15 "innocent" - reconnaître qu'on est coupable, est-ce que ça finit
16 pas par être quelque chose de complètement pervers?
17 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Oui, je comprends très bien votre
18 question, Monsieur le Juge.
19 C'est vrai que la querelle des mots existe. Je vais m'en
20 expliquer. Mais, tout d'abord, je crois que c'est... je tiens
21 vraiment à le répéter, on n'est pas là pour justifier, on n'est
22 pas là pour, bien sûr... enfin, je tiens quand même vraiment à le
23 dire, en tant qu'expert, ce n'est pas notre rôle.
24 Alors, on n'est pas dans le cadre d'une perversion au sens où
25 elle est entendue dans la (inintelligible) de perversion avec une

55

1 dimension sexuelle. On n'est pas dans ce contexte-là. On pourrait
2 parler de perversité parce que le concept existe en français. Ce
3 n'est pas un diagnostic. On parle de perversité lorsqu'il y a un
4 certain nombre d'éléments qui sont présents chez un sujet,
5 notamment, le déni, le clivage, la relation d'emprise, la
6 manipulation mentale, fasciner, plaire à son entourage, chercher
7 à le fasciner pour son propre bénéfice ou pour son entreprise
8 personnelle ou collective.

9 [11.36.46]

10 Il est évident, comme je le disais là, dans la déposition, qu'au
11 vu de l'ensemble de ces éléments, on pourrait évoquer la notion
12 de perversité. Mais là où il y a très vite discussion pour les
13 psychologues (inintelligible), c'est : s'agit-il d'une
14 fabrication et comment on ne... la perversité peut être... c'est un
15 constat. Mais, très vite, il faut savoir d'où elle vient. Et
16 jamais... c'est pas pour excuser le sujet, mais une perversité
17 n'existe pas en tant que telle. (Inintelligible), la perversité
18 n'existe pas et on va rechercher quelles sont... qu'est ce qui a
19 amené un individu... qu'est-ce qui amène un individu à se comporter
20 de telle manière.

21 Dans l'exemple que vous citez dans l'extrait de notre rapport,
22 oui, on pourrait évoquer ce concept-là, qui était aussi la
23 manière de fonctionner dans ce lieu. Mais après, je ne suis pas
24 une historienne des Khmers rouges, je ne peux pas très m'avancer
25 là-dessus.

56

1 Mais voilà.

2 Q. Alors il a été question aussi de ce que vous appelez des
3 mécanismes de défense. Et vous avez fait référence juste à
4 l'instant du déni, du clivage notamment. Est-ce que il s'agit de
5 clivage quand il s'agit de mise à distance? Donnez un exemple.
6 Pour l'accusé, tout au long de ce procès, il a été extrêmement
7 important de dire qu'il n'avait pas personnellement participé à
8 des actes de "tortures"; qu'il n'avait pas personnellement tué
9 d'individus.

10 [11.39.06]

11 Et il nous a cité un exemple qui ne paraît peut-être... sur lequel
12 il me paraît peut-être important de revenir. Il a dit qu'un jour,
13 Nuon Chea lui avait demandé de prendre des médicaments et de les
14 tester sur des prisonniers. Ces médicaments pouvant être
15 éventuellement du poison qui aurait pu servir à commettre un
16 attentat.

17 Il nous a expliqué qu'il avait pris ces médicaments qui étaient
18 des gélules, si j'ai bien compris, il en a vidé le contenu et
19 remplacé par une substance neutre; qu'il avait ensuite lui-même
20 distribué ces médicaments de façon tout à fait consciencieuse et
21 qu'il était relativement satisfait de pouvoir nous dire que, bien
22 évidemment, les intéressés n'étaient pas morts par la substance
23 qu'il avait personnellement administrée.

24 Mais il y a eu ensuite une autre question à savoir est-ce que ces
25 individus ont survécu?

57

1 Et en fait, il m'a expliqué que comme toutes personnes détenues à
2 S-21, ils ont été exécutés, écrasés. Alors, c'est... on est dans
3 quel registre? Le clivage? On n'est pas dans le déni? Enfin... à
4 moins que je me trompe, dans la mise à distance? Dans
5 l'occultation? Qu'est-ce qu'on... comment on peut, au point de vue
6 psychologique, comment on peut analyser cela?
7 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Alors, on peut... je ne peux pas trop...
8 parler de trop de concepts, mais on parlerait... là on pourrait
9 utiliser le concept de dénégation, c'est-à-dire le déni; ça
10 signifie nier purement et simplement l'existence même d'un acte,
11 d'un fait.
12 La dénégation, c'est reconnaître partiellement sa participation à
13 des actes, à des faits, mais en justifiant, en cherchant à se
14 justifier; donc, c'est une reconnaissance partielle du réel ou
15 des faits.
16 [11.41.56]
17 Dans l'exemple que vous nous donnez, je peux rapprocher... je peux
18 rapprocher ça aussi de ce qui peut se passer des fois,
19 c'est-à-dire que dans un premier temps on peut être dans le déni,
20 ensuite lorsque des preuves sont apportées, on passe à la
21 dénégation et ensuite à la... à l'auto-accusation. Et il nous
22 semble que ce sont des éléments qu'on a pu percevoir notamment, à
23 partir de la... lors de la réactualisation, donc, du procès.
24 Il semblerait... puisque nous n'avons pas eu que ces trois
25 entretiens, il y a eu également sur le site du... il y a les

58

1 retranscriptions d'un certain nombre d'audiences, et ce que nous
2 avons vu aussi du procès. Je sais bien, je réponds là à votre
3 question personnelle mais je l'élargis aussi à ce qui s'est... à ce
4 qui est perceptible chez l'accusé, c'est-à-dire, ces trois phases
5 - c'est-à-dire... ou le déni, ensuite la dénégation et ensuite
6 l'auto-accusation en se... en rappelant qu'il est criminel, qui le
7 rend... "Je suis un criminel." Donc, je pense que c'est... c'est
8 peut-être un processus, c'est peut-être aussi une manière de ne
9 pas encore accepter... ou de ne pas pouvoir accepter totalement ces
10 faits.

11 Encore que là, on n'est pas dans... on ne sait pas... je ne peux pas
12 dire si... un mécanisme psychologique, c'est peut-être une manière
13 de cacher... de se cacher une partie de la vérité à soi-même.

14 Q. D'une façon assez intéressante, je crois qu'au tout début des
15 expertises, vous avez demandé à l'accusé de vous indiquer le
16 nombre de personnes qui avaient pu être tuées par exemple, à
17 S-21.

18 [11.44.07]

19 Vous avez dit que - dans votre rapport - ça avait été quelque
20 chose de compliqué pour Duch d'évaluer cela, alors que c'est
21 quelqu'un qui a des capacités, une intelligence, qui sont
22 excellentes. Mais... donc, je crois même - si je ne me trompe pas -
23 il est question au tout début d'un chiffre de 200.

24 Donc, est-ce que là aussi, c'est symptomatique de ce processus
25 "déni, dénégation, auto-accusation", ça participe de la même... du

59

1 même processus?

2 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Oui, je pense que cela participe du même
3 processus. C'est vrai qu'au début, tout au début, lorsque nous
4 avons vu l'accusé et il y avait de la... peut-être une certaine
5 méfiance aussi à notre égard, puisque nous sommes dans un cadre...
6 nous étions sur son lieu de détention... enfin, c'est un cadre de
7 justice. Et donc, il était extrêmement, enfin, méfiant et
8 peut-être cherchant aussi à minimiser... peut-être à minimiser le
9 chiffre qu'il devait probablement connaître par ailleurs... même
10 s'il a des aptitudes et donc, voilà.

11 Ce que je tiens à dire c'est que, là aussi, les choses ont
12 nettement évolué; je pense que mon collègue est d'accord
13 là-dessus. Nous avons pu voir aussi, à la fois ce mécanisme que
14 vous dites de déni, dénégation, auto-accusation qui est à
15 l'œuvre, et une évolution aussi.

16 [11.45.59]

17 Au cours de nos entretiens d'expertise, jusqu'à la semaine
18 dernière, y compris dans nos propres entretiens, il s'est montré
19 beaucoup plus... beaucoup moins dans le déni, beaucoup plus
20 confiant et pouvant aussi évoquer un certain nombre d'éléments,
21 de regrets, de remords, puis d'éléments liés à son propre
22 cheminement qui n'étaient pas présents il y a un an.

23 Q. Alors, une autre chose qui est peut-être aussi compliquée à
24 comprendre dans la personnalité de l'accusé, je ne sais pas si
25 vous avez utilisé ce terme-là, mais c'est l'ambivalence.

60

1 C'est-à-dire que, me semble-t-il, on a quelqu'un qui, tout à la
2 fois peut exprimer du dégoût, de la honte, pour ce qu'il faisait
3 et qui dit l'avoir ressenti au moment des faits, tout en même
4 temps quelqu'un qui peut-être, a fait preuve de zèle ou s'est
5 comporté dans une certaine surenchère.
6 Alors, est-ce que cette ambivalence est quelque chose que vous
7 avez effectivement perçu? Et comment peut-on l'expliquer?
8 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) L'ambivalence, c'est donc le fait que
9 deux choses contraires coexistent dans une même personne, pas au
10 même moment, ce qui est l'ambiguïté, mais de manière presque
11 consécutive. On peut l'expliquer par d'abord, un besoin. Il
12 s'agit de facteurs qui sont un besoin d'appartenance fort chez
13 lui; l'obéissance aussi qui est important, on ne discute pas, il
14 était dans un rôle, dans une fonction de police.
15 [11.48.25]
16 Et donc, la question de... il y a d'une part, il pourrait y avoir...
17 on a posé la question... d'un côté l'obéissance à des ordres, le
18 fait d'appartenir à une fonction et les doutes d'un autre côté,
19 témoigneraient plutôt du - comment dire... il n'arrivait pas à les
20 faire taire d'une certaine manière.
21 Donc, si les deux... pas dans sa tête à ce moment-là, mais si les
22 deux éléments sont présents, c'est tout à fait possible dans la
23 psychologie humaine. Et sous elle, certes, plus on peut avoir un
24 dégoût d'un côté, plus il peut y avoir zèle ou excès de zèle de
25 l'autre; parce que l'on tient, envers et contre tout, à montrer

61

1 son allégeance à - je ne sais pas - un parti, à des idées
2 auxquelles on croit ou un supérieur que l'on admire - je ne sais
3 pas - par exemple, dans le cas de Son Sen, ou de ses autres... de
4 ses supérieurs.
5 Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, mais peut-être
6 vous voulez dire autre chose...
7 Je peux rajouter quelque chose à propos de ces deux éléments.
8 Normalement, tout est fait pour les taire, il peut y avoir..
9 Alors, je parle là vraiment de manière générale, lorsqu'on est
10 dans des situations d'ambivalence, qu'est-ce qui se passe? On ne
11 peut pas vivre, on ne reste pas dans une situation d'ambivalence
12 longtemps. On trouve des mécanismes de sortie, d'adaptation et on
13 -comment dire -, on bascule d'une partie... d'un coté ou de l'autre
14 et c'est ensuite que le déni s'installe.
15 Bien sûr, c'est pas conscient, mais c'est le fonctionnement,
16 c'est le mécanisme psychologique qui s'installe et dans ces
17 cas-là, le zèle participe de ça aussi. C'est-à-dire qu'on peut
18 définitivement faire taire ce qu'on ne peut pas accepter. On va
19 encore être... on va chercher... éventuellement même, on peut
20 chercher des justifications pour faire taire honte ou dégoût ou
21 ce qu'on ne peut pas accepter en soi.
22 Ou alors, si on ne peut pas sortir de l'ambivalence, il y a un
23 risque; une issue, c'est la maladie physique, des somatisations
24 importantes, un exutoire physique ou alors la dépression ou alors
25 la folie, la maladie mentale, ce qui n'est... on n'est pas dans ce

62

1 cas de figure.

2 Je pense, avec Duch, on était plutôt dans la recherche de
3 construire un... le déni pour sortir de cette situation de doute
4 qui est insupportable.

5 [11.51.40]

6 Q. J'aurais une question qui s'adressera peut-être plus au
7 professeur Ka Sunbaunat. Il me semble qu'il y a un mot que l'on
8 retrouve à plusieurs reprises dans votre rapport et c'est un mot
9 qui, me semble-t-il, qu'on a entendu aussi à plusieurs reprises
10 dans ces audiences et ce mot c'est le mot "sacrifice".

11 Alors, il a été question de sacrifice de la part de l'accusé
12 quand il a dit: "Quand je me suis engagé dans la révolution,
13 j'étais prêt à me sacrifier pour une cause noble pour le bien du
14 peuple." Il a été question de sacrifice aussi dans le
15 fonctionnement même de S-21. Il est question de sacrifice
16 quasiment - enfin, de sacrifice humain - pour construire les
17 fondations de, éventuellement, une nouvelle société.

18 Et puis, il a été, me semble-t-il, un petit peu question de
19 sacrifice, même si ça n'a pas été exprimé comme ça par l'accusé,
20 lorsqu'il nous a indiqué que toute... peut-être c'est présenté
21 comme ça ou peut-être que je l'ai interprété comme ça. Il s'est
22 présenté comme celui qui était prêt à se sacrifier à la
23 réprobation sociale, à la réprobation de ses concitoyens. Il nous
24 a dit: "Je suis prêt à être montré du doigt. Je suis prêt à être
25 puni."

63

1 Voilà. Donc, on retrouve cette... alors dans des circonstances
2 différentes, mais est-ce que le sacrifice est quelque chose qui
3 est... qui existe et qui est important dans la culture cambodgienne
4 et est-ce que, généralement, en ce qui concerne l'accusé, ça a
5 une signification particulière?

6 R. (M. KA SUNBAUNAT) Je souhaiterais répondre de cette façon à
7 votre question, Monsieur le Juge.

8 [11.54.18]

9 Si j'ai bien compris votre question, votre question porte sur le
10 sacrifice de l'accusé. Dans la culture et dans la tradition
11 cambodgiennes, ce sont nos parents qui nous éduquent. C'est la
12 société, l'école ainsi que la religion bouddhique et nous avons
13 la responsabilité de partager ce que nous avons avec ceux qui
14 nous entourent; pas seulement de partager ce que nous avons mais
15 également nous devons sacrifier. Nous devons nous sacrifier pour
16 aider les pauvres, pour aider ceux qui sont dans le besoin. Selon
17 notre culture, l'intellectuel maintient l'ignorance et le grand
18 bateau porte secours au petit bateau. Ceci indique que nous
19 devons nous sacrifier, nous devons aider les pauvres et,
20 également, que nous devons ne pas mettre en avant la valeur de
21 notre propre identité.

22 Cependant, dans le cadre du mouvement communiste, le terme
23 "sacrifier" a un sens plus lourd que dans le sens traditionnel.
24 De manière à ce que le mouvement communiste puisse battre ou...
25 battre le mouvement existant, on doit passer par une lutte, par

64

1 un combat, et on doit se retrouver face à une situation de vie ou
2 de mort. Par conséquent, le fait de rallier le mouvement
3 communiste passe par une réalisation que les personnes doivent
4 sacrifier leur identité pour un mouvement et une cause nobles.
5 Cela veut dire sacrifier sa propre vie, ses propres intérêts afin
6 de surmonter tous les obstacles, même si cela veut dire que l'on
7 doit perdre sa propre vie et ceci, pour le bénéfice de la
8 collectivité. On passe par ce sacrifice.

9 Tel est le sens du terme général, à savoir se sacrifier, et c'est
10 ce que l'on entend par le fait lorsque l'on rallie le mouvement
11 communiste. Mais également, à cet égard, et surtout dans le terme
12 et dans la situation particulière à S-21, le sacrifice est de
13 nature plutôt différente. Alors, moi, je ne suis pas expert dans
14 le domaine de S-21, mais la notion de se sacrifier, de sacrifier
15 sa propre vie pour la cause de S-21, la question est de savoir à
16 quelles fins. Il m'est difficile de comprendre dans quel but se
17 sacrifier.

18 [11.59.19]

19 Q. Il y a, me semble-t-il, des sacrifices qui sont des sacrifices
20 volontaires, plus ou moins volontaires, enfin, qui sont les
21 résultats d'une démarche, et puis il y a les sacrifices qui sont
22 ceux qui sont imposés à des victimes. Est-ce que cette autre
23 forme de sacrifice est aussi quelque chose qui existe dans la
24 tradition cambodgienne, dans la culture cambodgienne; quelque
25 chose qui parle des sacrifices humains, notamment?

65

1 R. (M. KA SUNBAUNAT) Peut-être que je n'ai pas bien compris la
2 question que vous avez posée s'agissant des sacrifices humains,
3 s'agissant des sacrifices imposés aux victimes.

4 Pouvez-vous étayer votre question, peut-être la reformuler?

5 Q. Je pense que vous avez expliqué de façon tout à fait
6 pertinente et intéressante qu'on pouvait se sacrifier et quel
7 était le sens du sacrifice quand on adhérait au Parti communiste
8 et c'était tout à fait, à mon avis, intéressant.

9 Mais quand on parle de S-21, il a aussi été question du fait que
10 ça serait une machine à sacrifice. Je crois que c'est une
11 expression que vous avez, semble-t-il, utilisée dans votre
12 rapport.

13 Et ma question était de savoir si cette pratique de sacrifice,
14 qui ne soit pas cette fois-ci une démarche volontaire mais une
15 démarche... quelque chose qui est imposé, imposé pour
16 reconstruire, pour fonder une nouvelle société. Est-ce que cette
17 démarche-là est quelque chose qui existe ou a existé dans la
18 tradition ou dans la culture khmère?

19 R. (M. KA SUNBAUNAT) Si l'on parle de sacrifice concernant S-21
20 comme vous l'évoquez, non, je ne crois pas. Je ne crois pas qu'on
21 avait ce genre de situation à S-21. Si sacrifice il y a eu, c'est
22 des sacrifices de soi-même pour sauver quelqu'un d'autre ou pour
23 aider quelqu'un d'autre ou pour alléger le sort de gens qui
24 vivent dans la pauvreté ou qui sont dans une situation difficile.
25 Ça oui, c'est conforme à la tradition, mais le genre de sacrifice

66

1 qu'on a pu connaître à S-21, non, c'est quelque chose qui n'a pas
2 de précédent et le principe du sacrifice s'inscrit dans des
3 normes éthiques, caractéristiques de la religion bouddhiste.
4 [12.03.02]
5 Q. Il y a enfin une autre question qui est importante, en tout
6 les cas pour, peut-être, les victimes. Cela concerne les regrets
7 exprimés par l'accusé. L'accusé a, à de très nombreuses reprises,
8 exprimé ses regrets et vous avez dit que la question de leur
9 sincérité ne vous paraissait peut-être pas une question tout à
10 fait pertinente, parce qu'on était au-delà quand on était...
11 quand on devait aborder ce problème des regrets.
12 Et vous avez dit, me semble-t-il, ceci: il s'agit pour l'accusé
13 d'un choix qui est le choix de se re-affilier à la communauté des
14 humains la plus forte, à choisir des groupes d'appartenance
15 puissants et vous avez indiqué que, par exemple, pour l'accusé,
16 ces groupes puissants pouvaient être représentés par la
17 communauté chrétienne, par le monde occidental, voire par
18 l'univers de la justice internationale.
19 Ma question est la suivante. Est-ce que ça veut dire que, pour
20 l'accusé, il lui est toujours impossible d'exister sans pouvoir
21 être rattaché à une communauté; il ne peut pas exister en tant
22 qu'individu, il faut nécessairement qu'il soit membre d'une
23 collectivité? Et est-ce que par ses regrets il cherche à intégrer
24 cette collectivité? Est-ce que c'est ce que vous voulez nous
25 dire?

67

1 [12.05.12]

2 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Alors, je dirais que, de manière

3 générale, nous avons tous une ou des communautés d'appartenance.

4 Même lorsqu'on est des sujets singuliers, nous appartenons au

5 groupe de personnes qui pensent que nous sommes des individus

6 singuliers, que le groupe n'a pas d'importance. C'est plutôt une

7 manière de penser en Occident, par exemple, d'être des individus

8 singuliers, alors qu'ici ou dans d'autres cultures c'est

9 l'appartenance familiale.

10 Pour revenir au cas de Duch, probablement que, pour lui, on ne...

11 il ne vit pas sans idéal et sans croyances. Il l'a dit, il nous

12 l'a dit; il nous l'a dit à plusieurs reprises et c'est pas

13 simplement de le dire, mais nous l'avons compris aussi à travers

14 l'analyse de sa biographie, de sa psychologie. Il y a deux choses

15 qui sont importantes. C'est le fait de croire en quelque chose de

16 transcendant et... en tout cas, c'est une chose. Voilà, c'est ça

17 qui est important.

18 Et après, du coup, cela l'assied dans une communauté.

19 Nous avons compris, nous semble-t-il - à analyser aussi plus

20 particulièrement ce qui a été abordé la semaine dernière, c'était

21 très clair -, c'est qu'il a changé... il a changé de groupe.

22 Après l'appartenance au communisme où il n'était pas question

23 d'individualité, où il s'agissait véritablement de nier toute

24 individualité, il a ensuite choisi un autre groupe. Alors, ce

25 choix, il était énormément réfléchi. Il nous a expliqué aussi...

68

1 il y avait plusieurs choses, la rencontre avec cet homme chrétien
2 évangéliste; il avait aussi l'histoire qui montrait que - je le
3 cite pratiquement de tête - "ceux qui ont vaincu le communisme
4 c'était les... c'est les Chrétiens", disait-il.
5 [12.07.28]
6 Donc, pour lui, il était logique de choisir ce groupe, mais je ne
7 dirais pas que c'est forcément la raison essentielle.
8 Et ce qui est intéressant, si on peut dire, dans le cheminement
9 de l'accusé c'est le choix d'un groupe, certes, mais d'un groupe
10 où c'est l'individu singulier qui existe, parce que dans la
11 religion chrétienne c'est... ce n'est pas le groupe... enfin, la
12 communauté chrétienne, mais chaque individu a un lien direct avec
13 son Dieu. Et donc, là, on sort complètement... on change
14 complètement de système.
15 Le communisme c'était l'individu singulier qui disparaît et là il
16 retrouve un groupe où, au contraire, c'est le sujet qui existe
17 dans son union avec Dieu.
18 Et vous évoquiez tout à l'heure la question de la thérapeutique.
19 Il nous semble que ce parcours-là a probablement eu une valeur
20 thérapeutique pour l'accusé. Voilà.
21 Q. Voilà. J'aurais juste une dernière question. C'est la dernière
22 phrase de votre rapport. Vous avez dit ceci : "Nous espérons que
23 cette expertise psychologique en matière de criminalité politique
24 aura permis de faire comprendre le parcours qui mène un sujet
25 singulier à perdre sa conscience de sujet et ce, quelle que soit

69

1 sa culture, par conviction, par soumission, par acceptation de
2 mode d'exercice du pouvoir, par peur et par besoin
3 d'appartenance."

4 [12.09.22]

5 Donc, peut-être pour bien clarifier les choses, est-ce que vous
6 pouvez nous dire ce que vous entendez par "la perte de la
7 conscience de sujet"? Qu'est-ce que ça veut dire?

8 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) La perte de la conscience de sujet
9 touche à ce que vous avez évoqué tout à l'heure, au sacrifice. La
10 perte de la conscience de sujet, c'est être dans des
11 circonstances, accepter de l'être, vouloir l'être, où l'individu
12 s'efface, n'existe plus, au bénéfice du collectif.

13 Il y a des dangers. Il y a des dangers à cela, mais il y a aussi
14 discussion en la matière puisque, si nous prenons en compte les
15 éléments culturels, certaines cultures, cette discussion doit
16 paraître étrange. C'est peut-être... la conclusion est de type
17 peut-être plus compréhensible à une tradition plus occidentale,
18 parce que la notion du sujet, la conscience du sujet, est très
19 importante dans certaines parties du monde et non pas dans
20 d'autres.

21 J'ajouterais aussi, et vous l'avez cité et ça n'a pas été repris
22 dans le rapport, mais ce qui est aussi important, je crois, c'est
23 le fait de ce qui... le garde-fou contre le sacrifice de
24 l'individualité et de la conscience de soi, ce qui protège c'est
25 le fait de ne pas appartenir à un seul groupe d'appartenance et

70

1 d'avoir de la multiplicité en soi. C'est-à-dire on peut être juge
2 et père de famille et footballeur... enfin, je ne sais pas, je dis
3 n'importe quoi, mais c'est pour... je prends un exemple. C'est ça
4 la multiplicité des appartenances. C'est le grand danger du point
5 de vue psychologique. C'est la réduction d'un individu à une
6 seule... à une seule appartenance. Et là, tous les dangers
7 peuvent... s'ouvrent, après.

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Voilà. Je vous remercie beaucoup pour toutes ces explications.

10 [12.11.55]

11 Je n'ai pas d'autres questions à poser à Madame l'Expert et à
12 Monsieur le Professeur.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Le moment est venu de suspendre l'audience pour la
15 pause-déjeuner. Nous reprendrons à 13h30.

16 Je demande aux gardes de sécurité de raccompagner l'accusé au
17 centre de détention et de le ramener ici pour 13h30.

18 (Suspension de l'audience : 12 h 12)

19 (Reprise de l'audience : 13 h 30)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

22 Monsieur le Co-Procureur, je vous en prie.

23 M. AHMED:

24 Monsieur le Président, nous aimerions avoir entre cinq et sept
25 minutes pour répondre à la demande présentée par la Défense ce

71

1 matin avant que les témoins n'entrent dans le prétoire. Cela peut
2 se faire à tout moment, Monsieur le Président.

3 [13.31.45]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Nous prenons note de votre demande et trouverons le temps de vous
6 donner la parole dans le courant de l'après-midi.

7 Je voudrais savoir maintenant si les juges souhaitent encore
8 poser des questions aux deux experts.

9 Juge Cartwright, je vous en prie.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

12 Merci, Monsieur le Président. Je n'ai que peu de questions à
13 poser, étant donné ce que les deux experts ont déjà dit ce matin
14 et étant donné aussi les réponses très utiles que les experts ont
15 données en réponse aux questions du juge Lavergne.

16 Durant votre déposition de ce matin, vous avez dit que Son Sen,
17 supérieur de l'accusé, lui a donné une formation psychologique ou
18 portant sur les aspects psychologiques.

19 Q. Pourriez-vous nous en dire un peu plus? Pourriez-vous me dire
20 si cet enseignement visait à renforcer la capacité de l'accusé de
21 s'acquitter du travail qui lui a été confié ou était-ce une
22 formation qui concernait sa capacité d'assumer ce travail sur un
23 plan plus personnel?

24 R. (M. KA SUNBAUNAT) Je vais tenter de répondre à votre question.

25 [13.33.48]

72

1 Ce matin, j'ai dit que Duch, avant de devenir professeur de
2 mathématique, avait suivi une formation psychopédagogique et, à
3 cette occasion, on lui a expliqué comment enseigner mais je n'ai
4 pas dit pour autant que c'est Son Sen qui lui avait dispensé
5 cette formation.

6 Donc, formation psychopédagogique, oui; en l'occurrence, il
7 s'agissait d'expliquer aux futurs enseignants comment enseigner,
8 et notamment en connaissant la psychologie des étudiants.

9 Q. Merci. Manifestement, je vous ai mal compris ce matin. J'ai
10 mal compris le contexte de ce que vous avez dit ce matin.

11 Ce matin toujours, vous avez dit que l'accusé connaissait
12 plusieurs problèmes psychologiques mais vous avez dit qu'il n'y
13 avait pas de trouble d'ordre psychiatrique, ni à l'époque des
14 faits ni aujourd'hui. Ces problèmes psychologiques sont la
15 désempathie, le clivage, l'alexithymie.

16 Je voudrais savoir si ces problèmes se retrouvent soit isolés,
17 soit conjointement, parmi la population générale.

18 R. (M. KA SUNBAUNAT) J'ai pu constater, concernant plusieurs
19 dirigeants khmers rouges, qu'ils ont un même comportement et
20 notamment qu'ils ne manifestent aucun remord ou aucun regret. Et
21 si on leur demande quel a été leur rôle dans la révolution, ils
22 ne répondent pas du tout à la question ou se montrent réticents.

23 [13.36.42]

24 J'ai ainsi rencontré des personnes qui avaient été généraux
25 khmers rouges et je leur ai posé des questions sur leurs

73

1 activités durant le régime khmer rouge mais je n'ai pas eu de
2 réponses et je crois que cela s'explique par l'idéologie, la
3 discipline et le mode de vie. Ces dirigeants khmers rouges
4 semblent valoriser ce genre de comportement.

5 Q. Est-ce que ces facteurs psychologiques sont à ce point
6 prédominants chez l'accusé qu'ils rendent celui-ci incapable de
7 réagir plus normalement à des situations quotidiennes autour de
8 lui, et par exemple à ce qui se passait à S-21?

9 R. (M. KA SUNBAUNAT) Je ne sais pas très bien ce qui se passait à
10 S-21 et sur ce point il faudrait que vous soyez plus précise
11 quant à ces incidents auxquels vous songez.

12 Q. Par exemple, durant les témoignages que nous avons entendus,
13 plusieurs témoins nous ont parlé de cris que l'on entendait, cris
14 poussés par des personnes interrogées. On nous a parlé aussi de
15 traces de coups qui étaient visibles. On nous a aussi parlé du
16 fait que les détenus étaient visiblement mal nourris.

17 De son côté, ce que l'accusé nous dit c'est qu'il n'était pas en
18 contact très proche avec les détenus et que, par exemple, il n'a
19 pas entendu de cris. Je me demande par conséquent si la
20 combinaison de ces facteurs psychologiques pourrait expliquer
21 qu'une personne comme l'accusé, dans la situation où il était, ne
22 remarquerait pas ce qui se passait autour de lui à S-21.

23 [13.39.40]

24 R. (M. KA SUNBAUNAT) Il m'est difficile de vous répondre parce
25 que Duch a expliqué qu'il n'était pas en contact très étroit avec

74

1 les détenus et que, de ce fait, il pouvait ne pas savoir quelles
2 étaient les conditions dans lesquelles vivaient ces détenus.
3 On peut se demander quelle était la distance effective qui
4 séparait l'accusé des détenus. On peut se demander aussi si les
5 fenêtres et les portes étaient ouvertes et si les personnes qui
6 se trouvaient à l'extérieur des salles pouvaient entendre les
7 cris de ceux que l'on interrogeait.
8 Mais, si Duch travaillait à un endroit qui n'était pas proche des
9 lieux, peut-être pouvait-il néanmoins entendre les cris si les
10 portes et les fenêtres étaient ouvertes. Il se peut aussi qu'il
11 travaillait trop loin et que, par conséquent, il ne pouvait pas
12 entendre les cris, ou peut-être encore les portes et fenêtres
13 étaient-elles fermées et verrouillées de telle manière qu'aucun
14 bruit ne filtrait à l'extérieur. Il m'est difficile de vous en
15 dire beaucoup plus.
16 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Madame le Juge, si vous permettez, vous
17 avez évoqué dans votre question... il y avait les aspects, se
18 pourrait-il qu'il y ait une participation psychologique et je
19 voudrais vous dire que, dans la psychologie des situations
20 extrêmes, des auteurs de faits criminels qui sont... qui ont
21 comme mécanisme de défense ou d'adaptation le déni, à ma
22 connaissance on n'a jamais vu de cas de déni où les sens... la
23 participation des organes sensoriels auraient été muette.
24 [13.42.06]
25 On a décrit des cas de cécité psychique, mais nullement dans

75

1 le... en ce qui concerne l'audition.

2 Q. Une dernière question. Vous avez parlé de son désir

3 psychologique de plaire à ses supérieurs et vous avez replacé ce

4 désir dans un contexte culturel. Vous avez aussi indiqué que

5 c'était un facteur qui avait contribué au fait qu'il cherchait à

6 exceller dans la tâche qui lui était confiée.

7 Est-ce que cette tendance serait plus marquée dans la situation

8 où l'accusé s'est trouvé, plutôt que dans la situation

9 quotidienne d'un employé qui aurait peur de perdre son travail et

10 ferait tout ce qu'il peut pour plaire à son patron?

11 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Assurément, nous sommes dans des

12 situations d'un autre registre où la peur de la mort était

13 présente et, notamment, chez l'accusé également, qui a vu des

14 mises à mort, qui a vu Vorn Vet, notamment - son supérieur -,

15 être mis à mort et il s'attendait... il s'attendait à la mort.

16 Notamment, les derniers temps et en tous cas depuis 77, il vivait

17 avec la certitude que la mort serait son destin.

18 Vous avez évoqué la question de l'obéissance, d'un comportement

19 avec... son comportement avec ses supérieurs hiérarchiques. Je

20 tiens à dire, peut-être avant de donner la parole à mon collègue

21 pour aussi peut-être la dimension culturelle, que ces

22 situations-là d'obéissance ont été décrites en dehors de la

23 situation du Cambodge.

24 [13.44.46]

25 C'est-à-dire que chez les autres, dans la criminalité politique,

76

1 chez d'autres auteurs de ce type de crime pour lequel il est jugé
2 ici, on retrouve ce type de comportement aussi, d'obéissance, de
3 peur, de désir de plaire dont l'origine peut être multiple.
4 Dans le cas de Duch, nous avons évoqué... nous avons discuté avec
5 mon collègue l'hypothèse de la restauration d'un père, aussi de
6 son propre père, puisqu'il a évoqué à un moment donné... l'année
7 dernière, il a évoqué aussi la reconnaissance... il voulait
8 rendre la reconnaissance à son père, chose dont nous avons
9 rediscuté la semaine dernière et dont il ne semble plus se
10 souvenir.
11 Mais la question du père de l'accusé et de sa relation avec lui
12 est aussi présente et est discutée.
13 Et la recherche par rapport à la question des maîtres - mais je
14 crois que ça avait été évoqué ce matin dans la déposition aussi
15 -, donc l'idée de rechercher à restaurer aussi l'image de son
16 père à travers la recherche des maîtres est aussi la transmission
17 d'un modèle qui se fait à partir des maîtres, mais là je vais
18 peut-être laisser la parole à mon voisin.
19 R. (M. KA SUNBAUNAT) Oui, je peux ajouter ceci. Dans la
20 tradition, dans la culture cambodgienne, chacun est censé
21 respecter son mentor, son enseignant, et les parents font partie
22 de ces éducateurs. Normalement, l'éducateur est bienveillant; il
23 apprend comment vivre; il apprend la morale; il apprend comment
24 se comporter, comment se conduire selon l'éthique et c'est
25 pourquoi nous avons cette tradition de respect aux éducateurs et

77

1 nous devons rendre visite à nos professeurs devenus âgés ou faire
2 des cadeaux, des offrandes, sous la forme d'argent, par exemple.

3 [13.47.56]

4 Normalement, les éducateurs sont donc très respectés.

5 Cependant, dans le cas de l'accusé, son supérieur était aussi son
6 ancien éducateur ou mentor... dans le contexte du régime

7 communiste, pouvait être considéré comme un représentant de

8 l'Angkar.

9 L'accusé, dans le cas de Vorn Vet qu'il fallait tuer, n'avait
10 d'autre choix que de tuer ou d'être tué et, pour survivre, il a
11 donc choisi de tuer. L'accusé était membre du Parti. L'autre, en
12 l'occurrence, était membre du Centre du parti et était, en
13 principe, un modèle. Mais l'accusé était lui-même un instrument
14 absolu entre les mains du Parti et, en tant que tel, il devait un
15 peu fonctionner comme une machine, une machine obéissante et
16 respectueuse des ordres et des instructions. Il recevait des
17 instructions qu'il ne pouvait contester et il s'est aussi
18 retrouvé dans cette situation où il a dû choisir de tuer ou
19 d'être tué.

20 Merci.

21 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

22 Madame, Monsieur, je vous remercie.

23 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser aux
24 experts.

25 M. LE PRÉSIDENT:

78

1 La parole est maintenant aux co-procureurs s'ils souhaitent poser
2 des questions aux experts. Vous avez, pour ce faire, une heure et
3 quinze minutes.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR M. TAN SENARONG:

6 Merci, Monsieur le Président. Bon après-midi, Mesdames,
7 Messieurs.

8 Madame Sironi, Monsieur Ka Sunbaunat, dans votre rapport, à la
9 page 15, l'on parle d'un incident où deux détenus ont été obligés
10 à se battre l'un avec l'autre. En réponse aux questions qui lui
11 ont été posées, Duch a dit vouloir rencontrer son confesseur
12 d'abord.

13 Mais il est courant, dans d'autres centres de détention de par le
14 monde, que l'on fait se battre ainsi des détenus pour être sûr
15 que les détenus... pour être sûr de briser toute solidarité entre
16 les détenus.

17 [13.52.15]

18 Q. C'est ce que vous expliquez dans votre rapport et j'aimerais
19 maintenant que vous nous disiez si, dans d'autres centres de
20 détention, des chefs de prison ont ainsi effectivement incité des
21 prisonniers à se battre?

22 Nous sommes intéressés par cette conclusion et nous nous
23 demandons pourquoi Duch n'a pas répondu à votre question et a
24 insisté sur le fait qu'il souhaitait rencontrer un prêtre
25 d'abord.

79

1 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Je vous remercie, Monsieur le Procureur,
2 c'est une question... une question importante parce qu'elle est
3 restée jusqu'à ce jour... elle est restée jusqu'à ce jour irrésolue
4 dans la mesure où les... la semaine dernière, nous ne lui avons pas
5 reposé la question.
6 Il est vrai que nous avons l'intention d'y revenir, de lui
7 demander s'il avait vu son confesseur et... mais nous n'avons pas
8 eu... nous ne l'avons pas fait, nous avons abordé d'autres points
9 qui étaient... pris plus de temps.
10 Je ne pourrais pas vous dire pourquoi il nous a répondu ainsi. Je
11 peux simplement témoigner du fait que cela nous a surpris et
12 qu'il... on lui avait... nous lui avons dit, au début de
13 l'expertise, qu'il avait également le droit de ne pas répondre à
14 certaines questions s'il le souhaitait et cela faisait partie des
15 questions... c'était une des questions où il a effectivement éludé.
16 [13.54.00]
17 Un confesseur, par définition, on ne peut savoir ce qu'il dit à
18 un prêtre mais on pourrait éventuellement le comprendre ainsi:
19 dans la mesure où l'accusé est devenu chrétien, il n'est... je
20 crois qu'il est évangéliste, il n'est pas catholique. Je ne sais
21 pas s'il y a là... on ne connaît pas assez bien le... s'il y a une
22 confession dans cette... parmi les évangélistes alors, je m'en
23 excuse. Mais peut-être, probablement, souhaitait-il dire qu'il ne
24 voulait pas répondre à la question et qu'il voulait d'abord s'en
25 ouvrir à un homme de religion.

80

1 Peut-être que les hommes de religion, il a... je ne sais pas ce
2 qu'il leur a dit, nous n'avons pas abordé cette question parce
3 que... par respect pour... pour ces hommes de religion, nous n'avons
4 pas à savoir ce qui s'est dit sous le sceau du secret de la
5 confession. Et donc, nous n'avons pas... nous n'avons pas poursuivi
6 plus loin. Voilà.

7 Q. Je vous remercie.

8 Toujours à cet endroit du rapport, il est dit que, dans d'autres
9 centres de détention dans le monde - à la page 9 du rapport en
10 français -, le chef du centre de détention a obligé des détenus à
11 se battre entre eux pour éviter une complicité entre deux détenus
12 et pour empêcher toute connivence entre eux.

13 Je me demande comment peut faire le chef d'un centre de détention
14 pour obtenir cet effet?

15 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris
16 votre question.

17 [13.56.41]

18 Quand je vous parle des autres centres de détention, je pense
19 aussi aux témoignages de... notamment de beaucoup de victimes que
20 nous avons soignées au centre, notamment à Paris, au centre Primo
21 Levi, et il est... il est aussi fréquent dans d'autres centres, en
22 discutant avec des collègues, il y a aussi une... ça été écrit,
23 c'est beaucoup plus rarement décrit mais ce sont surtout les
24 victimes qui en parlent.

25 Alors, je sais pas si je comprends bien votre question. En tout

81

1 cas, l'objectif pourrait être - je mets un conditionnel - quand
2 on... quand deux personnes se battent, quand deux personnes se font
3 du mal et si on oblige ces personnes à se battre, on peut aussi
4 donner des indications. J'ai des tas d'exemples dans la tête de
5 témoins qui m'ont ensuite dit qu'effectivement, à cause de la
6 douleur, à cause des coups qui ont été donnés par l'autre et de
7 la douleur qui a été ressentie, même si les... les personnes à qui
8 on a... sur lesquelles on a fait ce genre de choses, même si elles
9 comprennent l'intentionnalité du bourreau qui leur a demandé de
10 se... de se battre - pour certains d'avoir des relations sexuelles,
11 mais là on parle de se battre -, eh bien, il reste une colère ou
12 une animosité contre l'autre du fait qu'il lui a fait mal.
13 Et c'est donc une inscription... cette inscription de la douleur
14 dans le corps fait également une inscription... une inscription
15 psychique qui peut amener quelqu'un à... à détester l'autre ou à ne
16 pas avoir de connivence avec l'autre.
17 Je tiens à rappeler à Monsieur le Procureur que, lorsque cette
18 question lui a été posée, l'année dernière, à savoir est-ce qu'il
19 peut nous en dire un petit peu plus sur son intention,
20 effectivement, il nous... nous n'avons pas obtenu de renseignements
21 de sa part au sujet de l'intentionnalité et de la véracité de ce
22 fait.
23 [13.59.16]
24 Q. Merci.
25 Page 48 du rapport en khmer. Vous concluez que, en quittant le

82

1 bouddhisme, Duch est conforté dans ses sentiments, que s'il ne
2 quittait pas le bouddhisme, il tournerait en rond, en quelque
3 sorte, et aurait à organiser davantage de cérémonies.

4 Est-ce que vous pourriez jeter plus de lumière sur ces
5 conclusions concernant la conversion et le passage du bouddhisme
6 au christianisme? En quoi, devenant chrétien, Duch est-il détaché
7 des péchés qu'il a pu commettre dans ce monde?

8 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Sur le... quitter le Bouddhisme, mon
9 collègue vient de me dire qu'il en parlera, qu'il précisera
10 après, qu'il complètera.

11 En ce qui concerne sa conversion, ce matin, nous avons évoqué les
12 raisons qu'il avait données et celles aussi que nous avons essayé
13 de comprendre ensemble, d'analyser ensemble avec mon collègue. La
14 conversion, la religion... la conversion dans le christianisme a
15 comme effet, non pas de laver les péchés ou ce qui s'est passé
16 dans le passé, mais une conversion suppose une renaissance. Le
17 baptême... dans le baptême, il y a l'idée d'une nouvelle naissance
18 dans la communauté chrétienne, premièrement.

19 Deuxièmement, dans la religion chrétienne, ce que nous en a dit
20 Duch - et on le cite -, ce qu'il y a trouvé, c'est que... il était
21 important, il nous a dit que Dieu lui avait - je ne l'ai pas sous
22 les yeux, excusez-moi - que "Dieu lui avait... lui avait donné la
23 grâce".

24 [14.2.05]

25 Nous avons beaucoup discuté autour de cela, de la question du

83

1 pardon aussi. Mais ce qu'il voulait dire c'était que, finalement,
2 dans la religion catholique, Dieu est amour. Et donc, les
3 pécheurs comme les non-pécheurs sont admis dans la religion, sont
4 fils de Dieu, voilà. Et peut-être que c'est un élément aussi qui
5 a été important pour lui, donc, dans son cheminement peut-être
6 pour éviter le cycle des karmas dans la religion bouddhique; mais
7 là je ne veux pas en parler. Voilà.

8 R. (M. KA SUNBAUNAT) Le bouddhisme est une religion qui enjoint
9 aussi de commettre des actes bons, mais les actes bons qui sont
10 commis ne rachètent pas les actes mauvais commis, par exemple,
11 par nos enfants. Et un disciple du bouddhisme ne peut éviter son
12 karma si ses actes n'ont pas été bons. Dans le bouddhisme, il y a
13 rétribution en fonction des actes commis.

14 Duch a dit avoir réfléchi et avoir conclu que le christianisme
15 est la seule religion où Dieu pardonne le pécheur qui croit en
16 lui, ce qui explique le choix de Duch de se convertir au
17 christianisme. Il croit ainsi échapper à son karma et aux actes
18 mauvais qu'il a commis et il pense obtenir le pardon de Dieu dans
19 la religion chrétienne, alors que ce pardon n'existe pas dans le
20 bouddhisme et que la personne elle-même commet des actes mauvais
21 ou bons, mais les actes bons qui sont commis ne rachètent pas les
22 actes mauvais.

23 Q. Je remercie Monsieur et Madame les Experts. J'aimerais
24 maintenant que nous regardions le paragraphe 4 à la page 50 de
25 votre rapport. Dans ce paragraphe, vous avez conclu que Duch

84

1 était obsédé à un tel point que c'est le facteur-clé qui ait fait
2 qu'il soit devenu un révolutionnaire.

3 [14.5.34]

4 Est-ce que vous pouvez nous donner plus de détails; est-ce que
5 vous pouvez nous expliquer quelles sont les croyances qu'il avait
6 qui ont fait qu'il est devenu obsédé par la cruauté et les actes
7 barbares auxquels... qu'il a commis?

8 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Monsieur le Procureur, il y a peut-être..
9 je crois que nous sommes deux à ne pas très bien comprendre, non
10 pas votre question mais peut-être il y a eu... c'est sur le terme
11 "obsédé". Je ne crois pas que nous ayons souvenir avoir utilisé
12 ce terme. Il y a peut-être eu un... c'est peut-être l'effet de la
13 traduction si "obsédé"... est-ce que vous faites référence
14 peut-être au fanatisme ou à sa conviction en tant que
15 révolutionnaire? J'ai pas très bien le contexte et je m'en
16 excuse.

17 Q. J'aimerais vous... il s'agit de la page 50 de la version khmère,
18 paragraphe numéro 40, il est dit la chose suivante. Il est dit
19 que: "Duch était une personnalité obsessionnelle et, à la suite
20 de cela, il est devenu une des personnes qui a le plus participé
21 aux Khmers rouges."

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

23 Les interprètes regrettent, mais ils n'identifient pas le passage
24 dont il est question. Il s'agit d'une traduction libre.

25 [14.07.43]

85

1 M. TAN SENARONG:

2 Q. Si vous ne pouvez ou ne souhaitez pas ajouter quelque chose à
3 cet égard, je vais peut-être passer à autre chose. C'est
4 peut-être une question technique liée à la traduction, surtout
5 dans la version khmère, qui peut-être ne correspond pas à la
6 version française.

7 La question suivante que j'aimerais vous poser; à la page 56, au
8 paragraphe 2, il est dit - et je lis en khmer: "Sur la base des
9 choses qui ont été dites par les interrogateurs de S-21, les
10 personnes ont été écrasées à la suite de formations qui ont été
11 faites par Duch, sur la base d'idées ou sur la perception
12 individuelle de l'individu."

13 En tant qu'experts, seriez-vous en mesure de nous expliquer ou de
14 nous expliquer pourquoi vous avez conclu cela, à savoir la vision
15 interne telle qu'il est mentionné dans votre rapport?

16 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Excusez-moi, pourriez-vous juste
17 rappeler la fin de votre question, parce que je crois qu'il y a
18 vraiment un problème entre les deux traductions? Excusez-moi.

19 M. TAN SENARONG:

20 Je crois que pour gagner du temps, il est peut-être mieux si je
21 lis des extraits pour la Chambre. Le passage que je souhaite
22 lire, il figure à la page 122, au paragraphe 2, vous avez dit la
23 chose suivante.

24 [14.10.17]

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

86

1 L'interprète de cabine française va interpréter et non lire.

2 M. TAN SENARONG:

3 Q. Vous nous avez dit que Duch a dormi et ceci était à la suite
4 de son désespoir.

5 Sur la base de ce paragraphe; est-ce que vous pouvez expliquer à
6 la Chambre de première instance, pour quelles raisons est-ce que,
7 vers la fin du régime, les présidents n'ont pas été transportés à
8 S-21? Et pourquoi ils n'ont pas été exécutés? Et pourquoi est-ce
9 que Duch souffrait de désespoir et dormait le jour et la nuit?

10 Est-ce que ma question est suffisamment claire?

11 R. (M. KA SUNBAUNAT) Je pense qu'une semaine avant que les
12 troupes vietnamiennes entrent à Phnom Penh, la charge de travail
13 a été réduite, et c'était la même chose pour les prisonniers, il
14 y a peu de prisonniers qui ont été emmenés.

15 [14.11.38]

16 Et la raison pour laquelle Duch dormait de jour et de nuit à
17 cause de son désespoir, c'est parce qu'il n'avait la force de
18 faire son travail. Et il était dans une situation où son rôle
19 dans le régime allait se dissiper et il ne savait ce qu'il allait
20 devenir, il ne savait pas comment sa vie allait être et il n'y
21 avait plus de communication.

22 Il a aussi dit que lorsque Angkar les a évacués, il ne restait
23 plus que son unité et une unité de transmission radio qui
24 restaient. Et ces deux unités n'ont pas reçu d'information
25 supplémentaire sur l'évacuation ou la fuite de Phnom Penh. Et une

87

1 fois que les troupes vietnamiennes sont rentrées à Phnom Penh, il
2 ne savait pas ce qui se passait, ou il n'a pas su ce qui se
3 passait.

4 De plus, l'objectif du centre de détention était, en fait,
5 justement pour servir contre les Vietnamiens. Et ce changement
6 soudain a fait qu'il est devenu... qu'il était déprimé et qu'il
7 souffrait de désespoir. Et c'est un signe typique de dépression,
8 un symptôme de dépression qu'il avait à l'époque, à savoir tout
9 ce qui était normal à l'époque a soudainement changé. Il était
10 dans une phase d'incertitude, il ne savait où aller, il avait
11 perdu le contact et il était confronté à une situation où il n'y
12 avait rien auquel il pouvait s'accrocher.

13 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Si vous le permettez, Monsieur le
14 Procureur, j'ajouterais également que ce que vous avez évoqué
15 tout à l'heure en disant qu'il était obsédé, en fait, il
16 s'agissait d'obsessionnel. Nous avons dit ce matin, que Duch
17 était quelqu'un de méticuleux, de pointilliste, de
18 perfectionniste, et lorsque la... pour une personnalité
19 obsessionnelle, donc méticuleuse, précise, pointilleuse, rigide
20 qui fait... qui veut ou... qui veut très, très bien faire son travail
21 - quel qu'il soit. Mais, lorsque le mécanisme psychologique de
22 l'obsessionnalité n'a plus raison d'être, eh bien, l'issue
23 possible c'est la dépression, parce que cela donne un cadre.

24 [14.14.55]

25 Un obsessionnel est quelqu'un dont sa rigidité lui donne un cadre

88

1 de vie. Cette dépression, c'était également dû à un relâchement...
2 un relâchement aussi de cette... peut-être des doutes qu'il avait;
3 d'un coté, du zèle de l'autre... et surtout de ne plus comprendre
4 la ligne de l'Angkar.
5 Dans les derniers... Alors, je ne peux pas vous situer précisément
6 en termes de mois ou peut-être d'années, tant qu'il pouvait
7 situer et se situer dans la ligne de l'Angkar, cela lui convenait
8 - si je puis dire. Mais les doutes et son mal être augmentaient
9 lorsqu'il n'y avait plus de lisibilité dans la ligne de l'Angkar.
10 N'avoir plus de lisibilité est quelque chose de très marquant
11 psychiquement pour quelqu'un qui a une personnalité
12 obsessionnelle. En sorte... après, la conséquence c'est le
13 relâchement, le sommeil devient une fuite parce qu'on cherche une
14 nouvelle solution et tant qu'on ne l'a pas, une solution de vie,
15 une stratégie d'existence, on dort.
16 Dernière possibilité aussi, c'est le fait que l'ensemble de son
17 travail - si je puis dire; nous sommes ici pour comprendre, enfin
18 pour analyser en tout cas -, la fin du régime, c'était aussi une
19 mise en cause de l'ensemble de son travail, enfin, la fin - comme
20 le disait mon collègue - de l'ensemble de son travail.
21 Et c'était les raisons pour lesquelles il pouvait beaucoup
22 dormir, le sommeil étant un équivalent dépressif.
23 [14.16.57]
24 R. (M. KA SUNBAUNAT) Lorsque nous sommes confrontés à ce genre de
25 situation et lorsque les Khmers rouges sont entrés à Phnom Penh

89

1 le 17 avril, la plupart des résidents de la ville ont été
2 choqués, ont été pris au dépourvu, ont perdu leur force, parce
3 qu'ils ne pouvaient que rester là, désespérés.

4 Q. Je vous remercie pour votre réponse.

5 Dans votre rapport, à la page 121 de la version khmère, au
6 paragraphe numéro 4, vous avez dit la chose suivante, que "Duch a
7 continué à utiliser le mensonge pour se protéger".

8 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre, quels sont les
9 faits qui vous donnent à penser que Duch a utilisé le mensonge
10 pour lui permettre de survivre ou de se protéger?

11 R. (M. KA SUNBAUNAT) Dans notre rapport, nous avons déclaré que
12 Duch n'a pas répondu ou alors, a essayé d'éviter de répondre à
13 des questions, à savoir il y avait déni - cela ne veut pas dire
14 mentir.

15 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Pour cela, je rejoins aussi encore une
16 fois une difficulté que nous avons, c'est le manque de contexte.
17 Nous avons invoqué le mensonge, nous avons invoqué le déni, mais
18 on ne voit pas dans quel contexte, compte tenu du fait que nous
19 n'avons pas la version khmère sous les yeux, et nous nous en
20 excusons.

21 [14.19.39]

22 Q. Je vous remercie. Il s'agit peut-être d'un problème de
23 traduction, le paragraphe auquel je fais référence, est le
24 paragraphe 4, de la page 121, de la version en khmer.

25 Je vais maintenant passer à ma dernière question avant de donner

90

1 la parole à mon collègue international.

2 Au travers du témoignage du témoin KW-31, le 20 avril 2009, il a
3 déclaré que l'accusé riait, était de très bonne humeur alors même
4 qu'il battait un prisonnier, une victime ou un détenu.

5 Et, dans ce contexte, vous, en tant que psychologues, quelle
6 serait votre évaluation, votre analyse de ce contexte et de cette
7 situation?

8 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Alors, l'accusé riait... donc, le témoin
9 disait que l'accusé riait, était de très bonne humeur. Bien sûr,
10 il ne nous a pas parlé ainsi de lui lorsque nous l'avons vu. On
11 pourrait mettre cette description donc, de Duch sur le compte de
12 ce qui a probablement... de ce qui a déjà été évoqué ce matin à
13 savoir la désempathie, c'est-à-dire le fait de considérer l'autre
14 comme un ennemi et donc, de ne pas être sensible à la douleur ou
15 à la situation de terreur, de douleurs qui est infligée à un
16 autre.

17 [14.22.13]

18 On peut aussi évoquer, comme nous l'avons fait ce matin, on avait
19 parlé de perversité, le fait qu'il puisse, dans cet exemple-là,
20 le fait qu'il puisse être soit satisfait dans son système de
21 référence d'un travail bien fait pensant que les prisonniers
22 étaient ce qu'ils méritent. Mais nous ne savons pas si ce rire
23 est à mettre sur le compte d'un plaisir que pouvait prendre Duch
24 à voir souffrir un autre.

25 Cette notion de plaisir dans la souffrance donnée par un autre

91

1 peut être évoqué mais on n'en est pas... on ne peut que la
2 supposer, on ne peut pas avancer davantage. En tout cas, notre
3 expertise, dans ce que nous avons vu et dans tout ce que nous
4 avons examiné, ne nous permet pas de conclure ainsi.
5 Vous voulez ajouter quelque chose?
6 R. (M. KA SUNBAUNAT) Dans le cadre de nos entretiens avec lui,
7 nous n'avons pas reçu les informations dont vous avez fait
8 mention qui ont eu lieu pendant le témoignage. Les seules choses
9 que nous pouvons évoquer sont les choses que nous savons, liées
10 aux circonstances qui entouraient cette personne à savoir
11 pourquoi cette personne était détenue, à savoir ce qu'il a fait
12 pour nuire à la révolution des Khmers rouges. Et quelle était sa
13 relation avec Duch ou avec les supérieurs de Duch?
14 À l'époque du passage à tabac de cette victime, qui était témoin
15 de cette scène et pourquoi est-ce que Duch était de bonne humeur,
16 riait-il? Donc, sans le contexte, il nous est difficile de
17 partager avec vous notre opinion.
18 [14.24.41]
19 M. TAN SENARONG:
20 Je vous remercie.
21 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions. Et j'aimerais
22 donner la parole à mon collègue international.
23 M. LE PRÉSIDENT:
24 Monsieur le Co-Procureur international, vous pouvez maintenant
25 poursuivre.

92

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. AHMED:

3 Je vous remercie Monsieur le Président.

4 Et j'aimerais aussi remercier nos deux experts qui ont rédigé un
5 rapport très érudit qui nous permettra sans doute de mieux
6 comprendre ce qui s'est passé à S-21, ainsi que le contexte. Et
7 il nous aidera sans doute à déterminer la culpabilité, si c'est
8 le cas, de cet accusé.

9 La Chambre vous a posé de nombreuses questions. Votre rapport est
10 très détaillé et je n'aurai pas beaucoup de questions à vous
11 poser. Je ne suis pas un expert en psychologie mais je vais quand
12 même essayer de poser un certain nombre de questions, parfois
13 peut-être très simples pour permettre à la Chambre de première
14 instance de bien comprendre les documents devant eux.

15 [14.25.46]

16 Je vais vous poser une douzaine de questions si le temps nous le
17 permet ou peut-être moins si le temps avance.

18 Q. Vous avez déclaré que Duch aurait dit qu'il avait
19 l'enseignement dans le sang. Aurais-je raison de dire que toute
20 sa vie, il a été enseignant? D'abord un enseignant en
21 mathématiques avant de travailler pour la révolution; un
22 enseignant à M-13 et à S-21, où il a enseigné à ses subordonnés
23 la science et l'art de la torture et de la détention; et jusqu'à
24 ce qu'il soit arrêté, il était de nouveau enseignant de
25 mathématiques et d'autres sujets en Chine et dans d'autres lieux

93

1 à la frontière thaïlandaise.

2 Est-ce qu'il serait juste de dire que l'enseignement, c'est bien
3 l'élément caractéristique de sa vie?

4 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Oui, Monsieur le Procureur. En tout cas,
5 je peux être certaine, vous êtes... nous sommes d'accord tous les
6 deux.

7 Q. Aurais-je aussi raison de dire que, en tant que bon élève, il
8 est respecté de ses enseignants et ses mentors, mais en tant que
9 bon enseignant, il veillait aussi à bien contrôler et à veiller à
10 ce que la discipline soit mise en place pour ces personnes?

11 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Les personnes qu'il enseignait; c'est
12 ça?

13 Q. Oui, en effet.

14 [14.27.43]

15 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Alors, nous n'avons pas posé la question
16 directement à l'accusé. Mais nous avons abordé longuement le
17 thème de l'enseignement et de la transmission, de la
18 transmission... de l'importance de l'acquisition de la connaissance
19 et de la transmission des savoirs.

20 Effectivement, un bon enseignant, enfin un pédagogue, quelqu'un
21 qui se veut un bon enseignant, un pédagogue, prend soin de bien -
22 comment dire - de bien... il veille sur son cadre d'enseignement.
23 Je répondrais oui à votre question.

24 Q. Je vous remercie pour cet éclaircissement.

25 Après avoir rejoint les rangs des Khmers rouges - et Duch dit

94

1 qu'il l'a fait parce qu'il souhaitait adhérer à l'idéologie
2 communiste et gauchisante -, il a été détenu pendant deux ans
3 dans une prison. Lors de sa détention, il a déclaré - et vous
4 l'avez cité -, il avait peur tous les jours et il avait peur de
5 la mort car il voyait les prisonniers qui étaient emmenés pour
6 mourir.

7 Serait-il juste de dire que l'expérience, que son vécu a, en
8 fait, permis de façonner sa façon de travailler à M-13 et S-21
9 est la façon dont il a traité les prisonniers par la suite?

10 [14.29.31]

11 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Peut-être que vous évoquez là la
12 question de l'origine de sa formation, des méthodes qui ont été
13 utilisées. Ce sont des questions que nous avons abordé avec
14 l'accusé mais nous n'avons pas réellement pu conclure sur ces...
15 enfin, à cette question mais que nous nous sommes également
16 posée.

17 Puisqu'il a évoqué, à plusieurs reprises aussi, l'influence des
18 français qu'il avait appris... de la manière dont les français
19 battaient ou maltrahaient les Vietnamiens. Nous n'avons pas pu
20 éclairer davantage cette question.

21 Par contre, ce que l'on peut dire, c'est que d'avoir été
22 maltraité nous a fait penser aussi à la possibilité d'une
23 organisation traumatique, lui, de sa personnalité; c'est-à-dire
24 que le fait d'avoir été maltraité soi-même, peut amener - je dis
25 bien, ce n'est pas un automatisme, peut amener - aussi, dans

95

1 certains cas, à être zélé et à donner un soin extrême à la
2 maltraitance d'autres personnes dans de mêmes situations.
3 J'ajouterais qu'il est vrai que l'accusé a été lui-même incarcéré
4 pendant une période de deux ans sous le régime de Lon Nol, mais
5 ce qui est plus important dans le cas de l'accusé c'est le
6 mouvement révolutionnaire, la volonté d'aider les pauvres, qui
7 était son idéal.
8 L'accusé, se ralliant au mouvement communiste des Khmers rouges,
9 est devenu le chef de M-13, poste qu'il a été obligé d'accepter
10 alors qu'il n'était pas très heureux au départ de se voir confier
11 des fonctions de sécurité; mais étant, encore une fois, un
12 instrument du Parti, il s'est trouvé dans une situation où il n'a
13 pu objecter. Il a dû accepter la mission qui lui a été confiée
14 et, étant habitué à faire de son mieux, étant quelqu'un qui
15 préfère ne rien faire plutôt que de ne pas faire de son mieux, il
16 a assumé ses fonctions à M-13 et a affiné, à cette occasion, les
17 techniques d'interrogatoire.
18 [14.32.59]
19 Mais il se fait, par exemple, qu'un détenu a pu s'emparer de
20 l'arme d'un garde et s'est échappé et, à ce moment-là, Duch a cru
21 qu'il allait être écarté parce qu'il avait commis une erreur et
22 avait laissé un prisonnier s'échapper après avoir agressé un
23 garde. Il est pourtant resté à son poste.
24 Plus tard, il a voulu refuser la mission qui lui était confiée
25 mais, sous le régime communiste, la politique en place était très

96

1 ferme et très stricte et il n'était pas question d'objecter à une
2 décision. Il s'est donc trouvé obligé d'assumer la mission qui
3 lui était confiée et de former d'autres personnes. Et, étant
4 chargé de superviser un centre, il doit faire en sorte qu'aucune
5 erreur ne soit commise et qu'aucune marge ne soit laissée à
6 l'erreur. Et ses subordonnés eux-mêmes n'avaient pas
7 l'autorisation, par exemple, d'aller voir leurs parents parce
8 qu'ils devaient passer le plus clair de leur temps, voire tout
9 leur temps, au centre de détention.

10 J'espère ainsi avoir répondu à votre question. Sinon, vous
11 pourrez me demander plus de détails.

12 Q. Je vous remercie pour votre réponse et je voudrais poursuivre
13 mes question dans une direction un tout petit peu différente.

14 [14.34.56]

15 Dans votre rapport vous dites quelque chose qui a déjà été évoqué
16 ce matin, à savoir que vers 78, Duch a commencé à avoir peur
17 d'être lui-même tué à S-21. Il a vu son professeur Vorn Vet
18 arriver à S-21 et être envoyé à la mort.

19 Si tel était le cas et s'il éprouvait une telle peur, pourquoi, à
20 votre sens, est-il resté dans le mouvement khmer rouge jusqu'à la
21 fin des années 90, époque à laquelle une partie de cette crainte
22 - et sinon cette crainte toute entière -, devait avoir disparue?

23 R. (M. KA SUNBAUNAT) Merci, Monsieur le Co-Procureur, pour cette
24 question.

25 Je me suis posé la même question. Je l'ai posée à Duch et je lui

97

1 demandais pourquoi il a rejoint volontairement le mouvement
2 communiste après 73, alors qu'il nous avait dit qu'il s'était
3 senti trahi, voyant que les communistes, au départ, avaient
4 promis le bonheur pour la population mais qu'ensuite ils avaient
5 en fait surtout arrêté et tué.
6 L'accusé nous a dit qu'il était trop tard pour se retirer du
7 mouvement à ce moment-là et il s'est souvenu de ce que disait son
8 mentor: qu'un politicien est comme un élément d'une machine; si
9 quelqu'un se retire de la machine, du mécanisme, c'est toute la
10 machine qui arrête de fonctionner. Et comme le mouvement
11 communiste avançait vite, l'accusé n'a pu se retirer de ce
12 mécanisme.
13 Un jour, il a vu qu'on exécutait Vorn Vet et il a pris peur. Il a
14 pris peur parce qu'il s'est rendu compte que Vorn Vet était en
15 fait quelqu'un de très loyal au régime et qui, pourtant, a
16 finalement été tué. Il s'est alors demandé quand viendrait son
17 tour d'être exécuté. Il a, à ce moment-là, pensé que s'il se
18 retirait, ce serait plus dangereux encore que de rester dans le
19 mouvement.
20 [14.38.29]
21 Par conséquent, il avait même montré au Parti, à l'Angkar, qu'il
22 avait été toujours honnête et n'était pas en cause. Je crois que
23 c'est là une raison plausible expliquant comment l'accusé est
24 resté car chacun dans le régime était extrêmement surveillé et
25 personne ne pouvait échapper à cette surveillance.

98

1 Q. Je voudrais maintenant poser une question à Madame Françoise
2 Sironi.
3 Si quelqu'un a peur, alors que l'intéressé est chef d'un centre
4 comme S-21, si quelqu'un craint la mort et que, pourtant, durant
5 ces trois ans, huit mois et quelques jours, l'intéressé se marie,
6 fait deux enfants, reçoit des visites de sa mère et de son père
7 pendant que d'autres se voient nier le droit à la vie, sont
8 torturés, pendant que des femmes, des enfants, des femmes
9 enceintes sont tuées; quelle peut être la mentalité de cette
10 personne?
11 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Je profite de l'occasion de votre
12 question, qui est tellement grave, juste, pour rappeler encore
13 une fois la pensée que l'on peut avoir en tant qu'expert pour les
14 victimes qui écoutent notre déposition et ce que nous avons à
15 dire aujourd'hui, parce qu'en aucun cas, lorsque des experts sont
16 présents à la barre et qu'ils doivent expliquer le fonctionnement
17 psychologique d'un individu qui est un auteur, eh bien, nous ne
18 sommes pas... nous sommes neutres. Je tiens vraiment à le dire.
19 Mais c'est notre rôle aujourd'hui, comme ça pourrait être demain
20 d'expliquer ce qui se passe dans la tête de victimes et je tiens
21 à le rappeler.
22 Alors, pour répondre à votre question, bien évidemment que nous
23 avons... nous nous sommes aussi posé la même question mais on
24 retrouve un fonctionnement, un mécanisme psychique habituel chez
25 ce type de personne, à savoir on peut être à la fois, comme on

99

1 dit, bon père de famille et à la fois, voir éventuellement,
2 savoir qu'il y a des enfants qui sont tués dans le centre de
3 détention.

4 Comment expliquer cela? Le mécanisme psychique, nous en avons
5 parlé ce matin, est lié... effectivement est lié au clivage. On
6 compartimente des parties de soi. On compartimente... on refuse
7 de se poser des questions sur des sentiments qu'on pourrait
8 avoir. On n'en a pas dans la mesure où l'autre est déshumanisé
9 puisqu'il est considéré comme un ennemi et... y compris les
10 enfants.

11 [14.41.45]

12 Donc, c'est à la faveur de ce mécanisme psychologique-là, de la
13 désempathie, également de considérer l'autre d'abord comme un
14 ennemi, que cela est possible et puis on cloisonne. C'est-à-dire
15 on rentre chez soi et on a une autre vie.

16 Et la dernière chose, Monsieur le Procureur, c'est aussi il ne
17 faut pas oublier qu'avant tout c'est un homme qui avait une idée
18 très haute de ce qu'il faisait, c'est-à-dire servir le communisme
19 et qu'il était toujours... l'Angkar, et qu'il était toujours
20 persuadé que tout ce qu'il faisait c'était pour le bien commun,
21 pour le bien commun de l'époque, c'est-à-dire pour le bien de
22 l'Angkar.

23 Q. Je n'ai que peu de temps et je voudrais donc passer à une
24 autre question qui m'apparaît très pertinente et je profite de
25 votre présence ici pour la poser, à savoir l'expression de la

100

1 culpabilité, éventuellement l'expression de regret.
2 Beaucoup de parties civiles - qui sont les victimes - ont dit ici
3 qu'elles n'avaient pas pardonné à l'accusé parce qu'elles
4 n'acceptaient pas ses remords. À mon sens, il peut y avoir deux
5 types de remords: des remords sincères - donc, je suis désolé
6 pour les crimes commis par les Khmers rouges - et puis des
7 remords individuels - je suis désolé pour les victimes qui ont
8 été... victimes de mes crimes.
9 J'aimerais que vous vous placiez peut-être ici dans les souliers
10 de la victime et que vous nous disiez quels genres de remords
11 sont attendus d'un accusé dans les circonstances qui sont celles
12 de ce procès-ci?
13 [14.44.00]
14 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Le genre de remords qui sont attendus,
15 c'est le fait de pouvoir se mettre à la place des autres
16 véritablement. Peut-être que les victimes n'ont pas eu le
17 sentiment que Duch pouvait réellement éprouver, penser
18 consciemment ce qui leur était... ce qui leur était arrivé et
19 leurs souffrances aujourd'hui.
20 Nous avons expliqué aussi le mécanisme psychologique de l'accusé
21 ce matin et nous avons aussi parlé d'une évolution des mécanismes
22 psychologiques. Et tout ça pour dire aussi qu'il y a des manières
23 de... y a une évolution aussi dans la prise de conscience. Et je
24 voudrais dire que la manière qu'a Duch aujourd'hui de s'exprimer
25 au sujet des victimes n'est pas la même qu'il y a quelques mois

101

1 seulement et c'est ce dont nous avons... ce que nous avons
2 observé aussi, la semaine dernière.
3 Autrement dit, quelqu'un ne reste pas figé dans une manière de
4 considérer les victimes. C'est aussi quelqu'un qui avance et qui
5 sort de cet état de dés empathie.

6 Q. Est-ce que vous pensez que les remords sans reconnaissance
7 complète des crimes et de culpabilité sont vraiment un
8 soulagement pour la victime?

9 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Certainement pas; bien sûr que non. La
10 question de la... du remords et de l'expression de la culpabilité
11 nous en avons aussi... nous avons longuement réfléchi aussi avec
12 mon collègue pour parler aussi de la question de la fabrication
13 khmère rouge, de ce qu'il en restait chez lui et également la
14 question culturelle, de l'expression, donc, de ces remords ou de
15 cette culpabilité.

16 [14.46.23]

17 Ce qu'on attend, notamment dans la conception occidentale,
18 notamment, de ce type de criminels contre l'humanité - enfin,
19 c'est pourquoi l'accusé est ici -, on attend à ce qu'il y ait une
20 manifestation de la culpabilité.

21 Elle peut se manifester de différentes manières: par une très
22 grave dépression; par moment, par des équivalents suicidaires;
23 par des pleurs; par des... Vraiment cette idée et, effectivement,
24 beaucoup de personnes qui ont ce type de parcours, beaucoup ne
25 manifestent pas de culpabilité. Mais quand ils en ont, c'est

102

1 ainsi qu'elle s'exprime.

2 Ce n'est pas le cas pour l'accusé et ce dont... là où nous
3 pensons qu'il y a une réelle question de la part de l'accusé,
4 c'est, véritablement, il y a une reconnaissance mais il y a aussi
5 le fait de se demander qu'est-ce qu'il peut faire pour réparer et
6 la question de la réparation est chez lui actuellement une
7 question.

8 Et nous avons conclu avec mon collègue que ce n'est pas une
9 question de circonstance. Ce n'est pas une question stratégique.
10 C'est une question réelle et je veux dire que même par rapport
11 aux victimes il y a un cheminement dans sa psychologie.

12 Q. Et une dernière question sur cet aspect remords et
13 culpabilité, est-ce que les victimes - et ici, je vous invite à
14 songer, à réfléchir à la perspective des victimes - est-ce qu'une
15 victime, donc, peut se satisfaire et voir sa souffrance allégée
16 si un accusé exprime un sentiment sincère de culpabilité en sorte
17 qu'il dirait: "Je suis désolé pour les crimes des Khmers rouges
18 mais je ne suis pas directement responsable de ces crimes"?
19 Est-ce que ce genre de reconnaissance de culpabilité est d'un
20 secours pour les victimes?

21 [14.48.35]

22 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Non, Monsieur le Procureur.
23 Ce n'est pas d'un... je ne pense pas. Je ne peux pas parler à la
24 place de la victime mais vous m'avez invitée à me mettre... à
25 nous mettre à la place des victimes; certainement non.

103

1 Par contre, la question... ce qu'il faut peut-être avoir en tête
2 c'est que c'est la personnalité de Duch, une fois encore, à
3 savoir qu'il ne... il résonne toujours en mathématicien et il
4 résonne toujours selon la logique. Il veut bien admettre ce qui
5 est prouvé et ce qu'on ne peut pas prouver ou ce qui n'est pas de
6 son fait, il ne l'admet pas.

7 Par exemple, je crois qu'il refuse de porter la responsabilité
8 entière du régime khmer rouge mais il prend... il accepte
9 l'entière responsabilité de ce qui s'est passé à S-21. Donc, ce
10 fonctionnement-là, ce fonctionnement psychologique est présent.
11 Cela fait partie de la personnalité de Duch mais ça ne...
12 certainement pas... comment dire, ce n'est pas très aidant
13 effectivement et soulageant pour les victimes, mais je pense
14 important de dire aussi qu'il se pose lui-même la question de
15 savoir qu'est-ce qui pourrait... qu'est-ce qui peut aider et
16 qu'est-ce qu'il peut faire pour réparer les victimes.

17 [14.50.16]

18 R. (M. KA SUNBAUNAT) Je voudrais ajouter quelque chose. Je suis
19 d'accord avec ma collègue, Madame Sironi.

20 En tant que victime, il me serait peut-être difficile d'émettre
21 une opinion psychologique. Je suis plutôt ici pour m'acquitter
22 d'une mission qui m'était confiée.

23 M. AHMED:

24 Monsieur le Président, j'ai encore quelques minutes, cinq minutes
25 je crois. Est-ce que vous pourriez m'en donner cinq de plus pour

104

1 que je termine mes questions?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Oui, je vous en prie.

4 M. AHMED:

5 Q. Madame Sironi-Guilbaud, beaucoup de victimes sont venues ici
6 et ont dit publiquement et devant la Chambre qu'elles ne
7 comprennent pas cette psychologie mathématique de l'accusé qui
8 est toujours la sienne aujourd'hui.

9 [14.51.37]

10 L'accusé, d'après les parties civiles et les victimes, refuse de
11 les reconnaître comme victimes parfois, parce qu'il n'y aurait
12 pas de document émanant de S-21 qui corrobore le fait qu'elles
13 ont été martyrisées et, dans plusieurs cas, des victimes ont été
14 contestées aussi par l'accusé parce que le nom était absent des
15 registres et des listes de prisonniers ou parce qu'il n'y avait
16 aucun document de S-21 attestant de leur existence, auquel cas,
17 l'accusé ne reconnaît pas la victime.

18 Il en résulte que les victimes se sont senties non reconnues dans
19 leur quête de victimes par l'accusé, bien que, par ailleurs, il
20 dise éprouver des remords et éprouver un sentiment de
21 culpabilité.

22 Alors, c'est peut-être un commentaire plus qu'une question, mais
23 est-ce que vous avez quelque chose à dire en réaction à ce
24 commentaire?

25 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Nous sommes ici et nous avons prêté

105

1 serment ce matin pour dire toute la vérité. C'est un commentaire
2 mais je voudrais ajouter un des thèmes qui a été aussi évoqué la
3 semaine dernière avec Duch concernant son cheminement. Nous avons
4 été attentifs à son... à l'analyse de son cheminement
5 psychologique, dans quelle mesure il a avancé et là où il est
6 resté comme il est.

7 La religion est probablement une issue pour lui, est un chemin
8 thérapeutique. C'est le sien, c'est celui qu'il a choisi. Il le
9 dit lui-même et donc, je me sens autorisée à le dire ici devant
10 la Cour. Il a évoqué la question, dans la religion chrétienne, il
11 a parlé d'un précepte qui dit: "Tu aimeras Dieu comme ton..." -
12 non, pardon.

13 [14.53.41]

14 "Tu aimeras ton prochain comme Dieu t'a aimé." Nous avons aussi
15 eu une discussion sur... ça suppose donc aussi, on parlait des
16 ennemis; on parlait aussi des autres. On a évoqué les victimes,
17 ceux qui ne pensent pas comme nous, et cette discussion n'avait
18 rien d'une simple, d'une banale discussion. Il s'agissait
19 réellement de nous rendre compte où en était l'accusé par rapport
20 à cette prise de conscience de l'autre. Et il nous a dit qu'il
21 était à ce point-là, dans ce processus-là, mais que ça lui était...
22 que ce n'est pas simple pour lui, qu'il a des difficultés à
23 sortir de ce mécanisme de fonctionnement mathématique, de cette
24 construction khmère rouge, etc. Et ce n'est pas une... ce n'est pas
25 parce qu'un accusé affirme quelque chose que nous le croyons

106

1 obligatoirement, mais nous en avons, bien sûr, discuté et il y a
2 cette... ce point dans la vie de Duch aujourd'hui, c'est une
3 difficulté pour lui, mais il n'est plus comme il était même il y
4 a quelques mois, je pense.

5 Donc... et je suis peut-être longue, mais ce que je veux dire c'est
6 qu'il y a... il y a ce cheminement et cette prise en compte de
7 l'autre, des victimes et de tous les autres. Mais ce n'est pas...
8 ce n'est pas automatique et ce n'est pas simple pour l'accusé qui
9 utilise le biais de la religion comme thérapie pour y arriver.

10 Q. Merci, Madame. Je voudrais encore poser une question sur la
11 réinsertion.

12 Vous avez consacré un chapitre court mais très important à la
13 question de la réinsertion de l'accusé dans votre rapport et vous
14 dites que l'accusé est réinsérable dans la société normale parce
15 qu'il a prouvé... il l'a déjà prouvé.

16 [14.55.58]

17 Seriez-vous d'accord pour dire que, aux fins de la réinsertion,
18 tout comme il est important pour la personne concernée d'être
19 réinsérable, il est aussi très important qu'il y ait un contexte
20 propice à la réinsertion et que les gens autour de l'intéressé
21 soient également prêts à cette réinsertion?

22 La plupart des gens au Cambodge ont souffert d'une façon ou d'une
23 autre du régime khmer rouge et pensez-vous que, bien qu'il soit
24 réinsérable, sauf remords individuels et reconnaissance totale et
25 sans réserve de la culpabilité, cette réinsertion risque d'être

107

1 difficile parce que elle ne serait pas acceptée par les autres?
2 Les autres ne seraient pas prêts à admettre en leur sein une
3 personne qui n'a pas... qui n'éprouve pas de remord crédible? Et je
4 pose encore ici une fois la question de la perception de l'accusé
5 par les victimes.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître Roux, je vous en prie.

8 Me ROUX:

9 Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 J'objecte à cette question, qui part du postulat, qui part de
11 l'affirmation que Duch n'aurait pas de remords individuels et que
12 Duch n'aurait pas reconnu la totalité de ses responsabilités.

13 [14.58.15]

14 Ça, c'est ce qu'affirme le procureur, mais vous ne pouvez pas
15 demander à un expert de répondre à une question fermée. Dites-lui
16 : "Le procureur affirme qu'il n'y avait pas reconnaissance au
17 total de responsabilités", mais ne faites pas comme si cela était
18 acquis. C'est votre hypothèse.

19 Merci, Monsieur le Président. Je souhaiterais que ce soit

20 rectifié.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Nous voudrions maintenant rendre la parole au co-procureur
23 international pour qu'il réponde à l'objection de la Défense.

24 M. AHMED:

25 Monsieur le Président, mon confrère est effectivement un éminent

108

1 spécialiste en matière de droit pénal international et de
2 tribunaux pénaux internationaux et ici, au CETC, il y a une
3 différence entre un témoin factuel et un témoin-expert.
4 Avec les témoins factuels, c'est vrai, l'on ne peut leur poser
5 des questions que sur ce qu'ils ont vu ou connu mais, avec un
6 expert, l'expert ayant été chargé d'une mission par la Cour du
7 fait de ses connaissances particulières, on peut poser des
8 questions pour obtenir de l'expert son avis et c'est pourquoi, à
9 un témoin factuel, l'on dit: "Vous ne pouvez parler que de ce que
10 vous avez vu ou connu"; mais cela n'est pas le cas d'experts.
11 Nous avons aujourd'hui avec nous des experts, un Cambodgien et un
12 expert étranger, qui aident la Chambre à définir les traits de la
13 personnalité de l'accusé et leur pertinence pour ce qui est de
14 déterminer sa culpabilité dans les faits qui lui sont reprochés.
15 Je dirais donc que les questions qui sont posées en vue d'obtenir
16 une opinion peuvent être posées aux experts et ma question aurait
17 sans doute été irrecevable dans le cas d'un témoin factuel; mais
18 tel n'était pas le cas ici.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître Roux, je vous en prie.

21 [15.2.14]

22 Me ROUX:

23 Je pense que j'ai mal dû me faire comprendre.

24 Je ne conteste pas la possibilité de demander aux experts leur
25 opinion, je conteste le fait que vous affirmiez quelque chose

109

1 comme si c'était une vérité alors que c'est votre opinion.
2 Donc, dites à l'expert: "Le procureur pense qu'il n'a pas tout
3 dit et, dans ces conditions, est-il ré-insérable?" Mais ne dites
4 pas à l'expert : "Il n'a pas tout dit, j'affirme qu'il n'a pas
5 tout dit, et donc, est-il ré-insérable?"
6 Expliquez à l'expert que c'est votre opinion que vous êtes en
7 train de donner. C'est juste ça la réflexion que je me faisais...
8 que je faisais - pardon.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Le moment est venu pour observer la pause. Il est important que
11 les interprètes puissent observer une pause. Nous allons donc
12 observer une pause de 15 minutes. Nous reprendrons à 15h15.
13 Je vais demander à ce que des rafraichissements soient donnés aux
14 experts et je les invite à revenir pour 15h15.

15 (Suspension de l'audience : 15 h 04)

16 (Reprise de l'audience : 15 h 18)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

19 Je vais maintenant donner la parole au Juge Cartwright, qui va
20 s'adresser au co-procureur international.

21 Vous avez la parole, Madame Cartwright.

22 [15.19.32]

23 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

24 La Défense était... l'objection de la Défense se posait sur
25 l'hypothèse telle que vous l'avez formulée pour les experts.

110

1 Si vous pouvez reformuler votre question en disant, par exemple :
2 "Si la Chambre de première instance venait à décider...".
3 Donc, nous vous demandons de reformuler votre question.
4 SUITE DE L'INTERROGATOIRE
5 PAR M. AHMED :
6 Je vous remercie, Madame la Juge. Je m'y prends.
7 Q. Madame Sironi-Guilbaud, ce n'est pas à l'une ou l'autre des
8 parties de déclarer l'accusé coupable. C'est à la Chambre de
9 décider. Donc, il faut que vous sachiez que tout ce que je vais
10 dire est une interprétation de la situation actuelle... la
11 perception de la situation actuelle.
12 Donc, j'aimerais faire le postulat suivant. Si la Chambre de
13 première instance venait à conclure que l'expression de
14 culpabilité de l'accusé n'est pas totale, n'est pas
15 individuellement dirigée vers les victimes et si son remord n'est
16 pas exprimé de façon individuelle et est général, que
17 ressentiraient les victimes lorsque cet individu serait réinséré
18 et comment percevraient-elles la réinsertion de cet accusé?
19 [15.21.44]
20 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Je... Monsieur le... comme je vous... je
21 dois dire que je suis un peu embêtée par votre question parce que
22 nous avons répondu à la question de savoir si l'accusé est-il
23 réinsérable en fonction des éléments de sa personnalité, de
24 l'analyse psychologique que nous avons pu faire.
25 Vous évoquez le contexte, notamment les victimes et là, si vous

111

1 permettez, je préférerais donner la parole à mon collègue
2 cambodgien.

3 R. (M. KA SUNBAUNAT) Au sein du contexte de votre hypothèse et en
4 tenant compte de notre rapport, nous pouvons dire que l'accusé
5 est réinsérable. Nous sommes d'avis qu'avant que l'accusé n'ait
6 été détenu, il avait vécu dans la communauté. Il avait travaillé
7 comme instituteur dans une école primaire et cela indique qu'il
8 était capable de s'adapter pour pouvoir vivre dans cette nouvelle
9 société. Et ceci, bien qu'il ait exprimé son remord et la
10 reconnaissance de sa culpabilité, et même s'il ne l'a fait
11 vis-à-vis d'une personne en particulier, ce comportement montre
12 qu'il peut être réinsérable au sein de la société.

13 Et ce que je dis est fondé sur la base d'entretiens... sur les
14 circonstances de son arrestation.

15 Q. J'ai une dernière question, Monsieur le Président. J'aimerais
16 l'adresser aux deux experts.

17 L'Accusation est d'avis que, de la fin des années 60 et ce,
18 jusqu'au moment où il a été arrêté, l'accusé vivait dans des
19 zones qui sympathisaient avec les Khmers rouges et ceci, bien
20 sûr, jusqu'en 79. Bien sûr, il vivait dans des zones qui étaient
21 le reflet de l'idéologie khmer rouge.

22 [15.25.20]

23 Ensuite, il a vécu à la frontière thaïlandaise parmi la
24 communauté khmère rouge et ceci, jusqu'à son arrestation.

25 Pendant cette époque, c'est-à-dire au moins après 1979, pendant

112

1 une grande partie du temps, il avait une fausse identité. C'est
2 l'hypothèse qui est avancée par les co-procureurs. Il avait un
3 nouveau nom et lorsque deux journalistes l'ont découvert et - ils
4 en parlent dans leurs livres -, il était en colère.
5 Quel serait le point de vue des victimes au sein desquelles il
6 vivrait pour la première fois, à savoir dans des zones qui ne
7 sympathisent pas avec les Khmers rouges? Est-ce que votre
8 perception serait différente de l'accusé si l'on vous disait que
9 la zone dans laquelle il devait être réinséré... dans des zones qui
10 sympathisaient (inintelligible) Khmers rouges, mais que la
11 nouvelle zone qu'ils sont en train d'envisager le réinsérer est
12 une zone qui n'éprouve pas cette sympathie vis-à-vis des Khmers
13 rouges?
14 Vous n'êtes pas obligés de répondre à ma question, mais vous
15 pouvez, si vous le souhaitez, faire des commentaires.
16 R. (M. KA SUNBAUNAT) L'endroit où l'accusé a vécu des années 80
17 jusqu'à ce qu'il soit arrêté, il vivait dans des zones contrôlées
18 par les Khmers rouges, même si, par la suite, les gens qui y
19 vivaient sympathisaient avec les anciens khmers rouges.
20 Néanmoins, il est quand même dangereux pour une personne de vivre
21 dans cette zone et une personne risquerait sa vie, d'y vivre; et
22 j'en parle au vu de ma propre expérience.
23 [15.28.13]
24 Lorsqu'il est parti vivre à la frontière thaïlandaise et il a
25 changé son nom à de nombreuses reprises, cela montrait à quel

113

1 point c'était un souci pour lui et ses efforts pour ne pas qu'on
2 le retrouve... et c'est pour ça qu'il n'utilisait pas son nom
3 Kaing Guek Eav. Et donc, on voit qu'il suivait un mode répétitif
4 où il essayait de cacher son identité.
5 À cette époque-là, il n'y a pas eu de déclaration publique sur la
6 politique de réconciliation du gouvernement et nous avons pu voir
7 la colère du public, mais avec la politique du gouvernement où
8 tout le monde était gagnant, certains chefs... certains anciens
9 chefs khmers rouges ont pu réintégrer la société et rentrer dans
10 les zones contrôlées par le gouvernement, y compris Malay,
11 Samlaut et Pailin.
12 Donc, conformément à la politique de réconciliation du
13 gouvernement, malgré leur colère, le public semble avoir pu gérer
14 cette colère et permis l'intégration des anciens cadres khmers
15 rouges.
16 Donc, sur la base de mon expérience personnelle et sur la base
17 d'observations générales, et au vu des capacités de l'accusé -
18 qui a été confronté à des situations dangereuses et a quand même
19 pu survivre -, cela montre qu'il est capable de survivre et il ne
20 semble pas que la réaction du public menacerait sa vie. Il
21 pourrait s'adapter pour vivre en société. Et, de par le passé, il
22 a vécu avec ses parents; ensuite, il a vécu seul; ensuite, il a
23 vécu dans une situation où tout le monde se soupçonnait. Et même
24 s'il vivait dans une situation où sa vie était en danger, il
25 serait capable de s'adapter à de telles conditions de vie.

114

1 Et avec la politique de réconciliation du gouvernement, il semble
2 que cela lui a permis de vivre et de se réintégrer dans la
3 société cambodgienne et du public en général.

4 Je vous remercie.

5 M. AHMED:

6 Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir permis de
7 poser ces questions. Je n'ai plus de questions maintenant.

8 [15.31.48]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Maître Werner, je vous en prie.

11 Me WERNER:

12 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, juste une
13 rapide requête.

14 Comme vous le savez, l'experte internationale a commencé son
15 intervention cet après-midi en s'adressant directement aux
16 victimes. Elle a fait de même cet après-midi. Et comme vous le
17 savez, les victimes ne sont pas présentes pour la première fois
18 depuis le début de ce procès pour écouter cet expert; ce,
19 contrairement aux autres experts.

20 Alors, à tout le moins - à tout le moins -, nous demandons à
21 cette Chambre d'expliquer aux deux experts pourquoi est-ce qu'ils
22 témoignent en l'absence des parties civiles et pourquoi est-ce
23 que les avocats des parties civiles ne peuvent pas leur poser des
24 questions.

25 Nous pensons qu'à tout le moins, ce serait normal. Et nous vous

115

1 demandons formellement que cette information soit communiquée aux
2 deux experts.
3 Merci.
4 (Conciliabule entre les juges)
5 [15.34.15]
6 M. LE PRÉSIDENT:
7 Maître Werner, est-ce que... vous devez vous souvenir que la
8 Chambre n'est pas tenue d'expliquer aux experts, dans le contexte
9 de leurs dépositions, une décision prise antérieurement
10 concernant les parties civiles et concernant le fait, en
11 l'occurrence, que les avocats des parties civiles ne soient pas
12 autorisés à poser des questions à ces deux experts ou à l'accusé
13 concernant la personnalité de l'accusé.
14 La décision a été prise; elle est claire. Et les motifs de cette
15 décision seront rendus publics en temps utile. Cette décision a
16 été prise à l'avis majoritaire de la Chambre, même s'il y avait
17 une opinion dissidente d'un des juges.
18 Vous-même, Maître Werner, et les parties connaissez la procédure
19 ici devant les CETC. Vous savez aussi combien de temps est
20 nécessaire pour traduire quelque texte que ce soit, notamment,
21 les décisions rendues. Et je crois donc que vous avez été
22 suffisamment informés.
23 Maître Martineau, je vous en prie, mais sur un point nouveau s'il
24 vous plaît.
25 Me MARTINEAU:

116

1 Monsieur le Président, le point est pas totalement nouveau, je
2 suis nouvelle dans cette Cour. Je salue Monsieur le Président et
3 Madame, Messieurs.
4 Simplement, la question qui vient d'être développée par mon
5 confrère Alain Werner était importante d'être posée car nous
6 trouvions que, dans ce procès, il était important que les experts
7 sachent pourquoi les parties civiles n'étaient pas là. Que votre
8 Cour n'ait pas à l'expliquer, nous l'entendons naturellement.

9 [15.36.55]

10 Mais si les parties civiles ne sont pas là, c'est qu'elles
11 estiment qu'un droit leur a été retiré; elles sont parties au
12 procès, un droit leur a été retiré. Et elles veulent manifester
13 leur mécontentement, effectivement, et leur exclusion de cette
14 journée très importante pour elles où elles auraient pu
15 comprendre - car c'est aussi une fonction des parties civiles, de
16 comprendre la personnalité de l'accusé et de lui poser des
17 questions.

18 Et je crois que c'était important que les experts soient au moins
19 au courant de ce qui se passe. Nous ne sommes pas dans un procès
20 de rupture. Les parties civiles ne sont pas là. Ils ont demandé à
21 leurs avocats d'être là. Nous sommes là. Nous respectons la Cour.
22 Et je crois qu'il était important que ce soit dit.

23 Je vous remercie.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je répète notre position que nous maintenons.

117

1 Et je donne maintenant la parole à la Défense pour qu'elle pose
2 des questions aux témoins experts.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me KAR SAVUTH:

5 Monsieur le Président, merci; Madame, Messieurs les Juges, bon
6 après-midi.

7 Bonjour Madame Sironi, Monsieur Ka Sunbaunat.

8 [15.38.42]

9 Q. Je voudrais vous poser la question suivante. Est-ce que les
10 expressions de remords de l'accusé sont sincères ou non et les
11 excuses qu'il a présentées?

12 R. (Me SIRONI-GUILBAUD) La - comment dire - les experts...
13 l'expertise psychologique n'est pas dans un rapport de vérité.
14 Elle n'a pas à exprimer ce qui est le vrai du faux; ce n'est pas
15 notre rôle. Notre mission a été d'éclairer la Cour sur la
16 psychologie de l'accusé.

17 Ce que nous pouvons dire, c'est que, en matière de regrets, de
18 remords, de culpabilité, si on prend la ligne logique et avec une
19 - comment dire - une avancée dans la prise de conscience de ce
20 que quelqu'un a fait et peut le reconnaître, nous pouvons
21 témoigner d'une évolution dans le discours de l'accusé depuis que
22 nous l'avons vu.

23 Je vous disais tout à l'heure, parler de culpabilité est aussi
24 difficile dans la mesure où nous sommes dans un contexte
25 interculturel dans ce procès. Et de savoir aussi comment

118

1 s'exprime la culpabilité dans une culture, comment elle s'exprime
2 dans une autre, comment elle s'exprime... nous avons l'habitude
3 dans les sociétés occidentales d'avoir une expression vécue de la
4 culpabilité.

5 Nous avons pour habitude aussi, je vous le disais précédemment,
6 qu'il y a... il peut y avoir des problèmes somatiques, il peut y
7 avoir de la dépression, il peut y avoir plein de choses qui se
8 passent lorsqu'on est dans une culpabilité vécue.

9 Nous ne sommes pas dans cette dimension-là avec l'accusé, et
10 peut-être que mon collègue Ka Sunbaunat peut dire aussi quelque
11 chose en matière de culpabilité. Est-ce que... La culpabilité
12 est-elle un concept universel ou alors comment s'exprime-t-elle
13 en fonction de différentes cultures? Et là, nous sommes restés
14 avec cette question-là.

15 [15.41.38]

16 Et donc, ma conclusion sera de dire que nous ne pourrons pas
17 répondre sur une question concernant la vérité, mais sur
18 l'évolution de l'accusé par rapport à la prise en compte des
19 autres, de ce qu'il a pu faire et aussi par rapport à la prise de
20 conscience de ses actes et le fait qu'il assume ses
21 responsabilités.

22 R. (M. KA SUNBAUNAT) Je voudrais ajouter ceci, les CETC sont à la
23 recherche de la vérité, mais de notre côté, nous ne cherchons pas
24 à susciter les remords de l'accusé ou ses regrets. La première
25 fois que j'ai rencontré Duch, je ne lui ai posé aucune question

119

1 sur ce sujet, mais lui-même a dit qu'il chercherait à obtenir le
2 pardon pour ce qu'il avait fait et qu'il souhaitait exprimer ses
3 remords. Que ses remords aujourd'hui soient sincères ou non, je
4 ne suis pas à même de le vérifier; je suis simplement témoin
5 d'une situation.

6 Q. Je vous remercie, je passe à ma question suivante.

7 Dans votre rapport, vous indiquez que l'accusé est une personne
8 facilement influençable et impressionnable par d'autres. Est-ce
9 que vous pouvez dire à la Cour si cette capacité, à se laisser
10 influencer ou impressionner, est quelque chose qui est typique de
11 l'accusé depuis sa naissance?

12 R. (M. KA SUNBAUNAT) Je puis vous dire que Duch a été influencé
13 par d'autres - c'est un fait -, mais dans certaines
14 circonstances. Par exemple, il a été influencé par ses éducateurs
15 ou par des moines, ainsi que par les souffrances endurées par le
16 peuple cambodgien, voilà le genre d'influences qu'on retrouve.

17 [14.45.5]

18 Mais lorsque l'on arrive au régime communiste, ces influences,
19 aux dires même de l'accusé, relèvent d'un choix. À l'époque,
20 l'accusé a été influencé par l'environnement qui était le sien au
21 niveau interne et externe. Il a en effet dit qu'il avait
22 travaillé et qu'il avait été témoin de l'exploitation des pauvres
23 ou de l'usure imposée par les plus riches aux plus pauvres.
24 Il a aussi expliqué que, quand sa bicyclette a été volée, il n'a
25 pas pu poursuivre ses cours parce qu'il était trop pauvre pour

120

1 acheter une autre bicyclette; il a aussi expliqué qu'il versait
2 une partie de son salaire à la révolution. C'est sûr, ajouter à
3 cela le maoïsme et le communisme, qui ont fait croire que les
4 pauvres seraient mieux lotis sous un régime communiste.
5 Il a donc vu dans le communisme un régime qui permettrait aux
6 gens d'être libérés de la pauvreté, cela explique qu'il a été
7 influencé par cette idéologie, par le communisme.
8 Et dans son comportement sous le régime khmer rouge, il n'a pas
9 souhaité, au départ, s'acquitter des missions qui lui étaient
10 confiées, mais il a été finalement contraint d'accepter la
11 position de chef du centre de détention. Et il a dû s'acquitter
12 de ses fonctions de façon méticuleuse, même si cette position ne
13 lui plaisait pas. C'est sous la contrainte de ses supérieurs,
14 anciens enseignants, anciens professeurs à lui, qu'il s'est vu
15 contraint d'appliquer les ordres qui lui étaient donnés.
16 [15.49.17]
17 Par la suite, il a commencé une nouvelle vie au sein de la
18 collectivité, redevenant instituteur. Sans aucune influence de la
19 société, il ne serait pas redevenu instituteur. Et, chose plus
20 importante encore, il a été influencé par d'autres. Mais par
21 ailleurs, il s'est toujours adapté, ajusté à son environnement,
22 quel que soit le caractère modeste ou dur de cet environnement.
23 J'en conclus qu'il est facilement influençable par d'autres.
24 Q. Merci.
25 J'en retiens que l'accusé est faible et qu'il est né et a vécu,

121

1 ainsi que sa famille, dans la pauvreté.

2 Pensez-vous que ces difficultés auraient fait que l'accusé

3 éprouve quelque trouble mental que ce soit?

4 R. (M. KA SUNBAUNAT) C'est une bonne question. Est-ce que vous

5 avez terminé votre question? Oui, votre question est tout à fait

6 pertinente.

7 Dans sa jeunesse, l'accusé vivait à la campagne et c'était une

8 famille pauvre et endettée par les dettes du père. Cette

9 situation d'endettement n'a pas rendu Duch faible, ça l'a, en

10 fait, fait chercher la cause du problème et, en définitive, c'est

11 pour cela que l'accusé a étudié avec une telle ardeur et est

12 devenu le meilleur de sa classe.

13 Si l'on voit les difficultés de la famille, on pourrait dire

14 qu'il devait être très difficile à l'accusé de se montrer bon

15 étudiant à Phnom Penh parce qu'à l'époque, ceux qui allaient

16 aussi loin dans leur éducation devaient en avoir les moyens

17 financiers.

18 [15.52.16]

19 Si l'accusé avait eu des problèmes d'ordre mental, ce ne peut

20 être que la dépression. Et, pour parler de dépression, les

21 symptômes en sont que l'intéressé ne se sent pas encouragé à

22 travailler et sa mémoire faiblit.

23 S'il avait eu ce genre de problème d'ordre mental, il n'aurait

24 pas pu terminer son certificat d'enseignant. La raison pour

25 laquelle il a choisi les mathématiques est qu'il aimait la

122

1 logique et cela reflète la difficulté qu'il a rencontrée pour
2 comprendre et établir les causes du problème. C'est cela qui l'a
3 construit... qui a construit sa position et qui a... qui lui a permis
4 de se montrer résilient et de surmonter la dépression.
5 Cela explique qu'il ait choisi les mathématiques comme matière et
6 c'est une discipline qui montre que sa mentalité est positive
7 ayant... connaître des difficultés n'entraîne pas nécessairement la
8 détérioration de la personnalité d'une personne, cela peut, au
9 contraire, renforcer la résilience de la personne concernée.
10 Q. Merci.
11 À S-21, l'accusé savait que les aveux qui avaient été obtenus
12 n'étaient pas vrais. Or, il acceptait ces aveux qui n'étaient pas
13 vrais et y portait des annotations avant de les transmettre à ses
14 supérieurs.
15 [15.55.4]
16 Est-ce que ce travail a pu affecter la santé mentale de l'accusé?
17 R. (M. KA SUNBAUNAT) Des gens ordinaires, à la suite de pareils
18 actes, se verraient amenés à un remord extrême et pourraient
19 éprouver des problèmes de santé mentale importants.
20 Mais, en l'occurrence, l'accusé a fait montre d'une position
21 forte dès l'adolescence en raison de son expérience et nous
22 voyons à la lumière du rapport que, entre l'adolescence et l'âge
23 adulte, sa position n'a fait qu'être renforcée par l'idéologie
24 communiste. Cela l'a rendu fort pour affronter toutes ces
25 difficultés.

123

1 Nous ne sommes pas sûrs de la sincérité du sentiment de remord,
2 mais nous pouvons en tout cas dire pour sûr que l'accusé est à
3 même de faire face à ce genre de circonstances. Merci.

4 Me KAR SAVUTH :

5 Je vous en prie.

6 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Oui, merci. Je voudrais ajouter à ce
7 qu'a dit mon collègue plusieurs choses.

8 D'abord, sur la dernière chose, nous avons parlé tout à l'heure
9 de regrets, de remords, de culpabilité. Je pense que, quand mon
10 collègue dit: "nous sommes pas sûrs des remords", je dirais pour
11 ma part que c'est la question de la... du sentiment, de l'éprouvé,
12 du sentiment de culpabilité qui questionne et non pas tant la
13 question des regrets et des remords. En tout cas, pour ma part.

14 [15.57.37]

15 Il est aussi convenu qu'on peut avoir, sur certains points, des
16 divergences ou des avis... des avis, bon, différents.

17 En ce qui concerne son enfance, avait-il des troubles mentaux? Je
18 voudrais juste ajouter que je suis d'accord avec mon collègue, je
19 mettrais l'accent sur l'impact du sentiment de dévalorisation,
20 peut-être du sentiment d'infériorité, compte tenu de ce qui a été
21 dit, qui a aussi poussé Duch à les dépasser et - comme on dit - à
22 s'en sortir.

23 En ce qui concerne les aveux, le fait qu'il savait qu'il y avait
24 des faux aveux, eh bien, il ne faut pas oublier aussi que ce qui
25 était important pour Duch c'était probablement aussi de plaire à

124

1 ses supérieurs, et notamment à l'époque de... à l'époque de Son
2 Sen. Et ceci peut aussi expliquer qu'il avait... qu'en rédigeant
3 des aveux sous la forme adéquate à ce qu'il supposait qu'on en
4 attendait, à savoir toujours donner raison à ceux qui pensaient
5 qu'il y avait des complots, qu'il y avait des espions à
6 débusquer, eh bien, cela d'une part, le préservait, protégeait sa
7 place à S-21 et en même temps, il nourrissait de cette manière-là
8 le système.

9 Q. Je vous remercie, Madame, pour ce complément de réponse.

10 Plus d'une fois, l'accusé a expliqué qu'il était responsable de
11 tous les crimes commis à S-21 et qu'il refuserait que ses anciens
12 subalternes soient mis en cause à ses côtés parce que ses
13 subalternes recevaient des ordres directs de lui-même.

14 [16.00.01]

15 Alors, ma question est la suivante: pourquoi l'accusé a-t-il ces
16 sentiments vis-à-vis de ses subalternes, ses anciens subordonnés?

17 R. (M. KA SUNBAUNAT) Sur la base de notre expertise et compte
18 tenu du cheminement psychologique de l'accusé depuis son enfance,
19 il apparaît que l'accusé soit une personne consciente du
20 bien-être des autres, une personne altruiste et cet altruisme
21 fait qu'il prend en compte les souffrances d'autres. C'est pour
22 cela qu'il a fait partie du mouvement de contestation contre le
23 gouvernement pour essayer d'améliorer le sort de la population.
24 Il a même abandonné sa famille pour rallier le mouvement de
25 contestation car il croyait que, ainsi, il pourrait combattre

125

1 pour la justice et la paix pour le peuple cambodgien. Et cette
2 attitude montre aussi qu'il éprouve un sentiment de pitié pour
3 d'autres, sentiment qui s'est ensuite encore développé.
4 Mais s'agissant maintenant des événements de S-21, quelqu'un qui
5 dirigeait le centre S-21, qui donnait des ordres, qui enseignait
6 des méthodes d'interrogatoires, c'était aussi Duch avec
7 l'intention de se montrer une personne exemplaire. Et en tant que
8 responsable, il pense qu'il a cette responsabilité depuis le
9 début parce que les choses ont été organisées et supervisées en
10 fonction des instructions qu'il a données. Ses subordonnés se
11 devaient d'obéir à ses ordres.

12 [16.3.20]

13 Donc un, il a un souci de protéger les autres et il ne souhaite
14 pas que d'autres souffrent avec lui; et deux, étant donné le rôle
15 qu'il a joué en tant que centre... que président plutôt et
16 directeur du centre de détention... et cela, deux facteurs qui,
17 combinés, font qu'il se sent responsable de tous les crimes
18 commis à S-21.

19 Q. Merci, Docteur, de cette réponse.

20 J'ai encore une question que je souhaite vous poser sur ce sujet
21 et j'aimerais vous demander d'éclaircir un ou certains points.

22 Dans votre rapport, vous concluez à la page 55 en disant que
23 "Duch n'avait pas conscience des sentiments des autres et ceci,
24 depuis le début jusqu'à nos jours."

25 Néanmoins, à la page 33, ses étudiants le décrivent de la façon

126

1 suivante, à savoir: "Il s'agit d'un homme honnête, loyal, décidé
2 et qui est toujours venu en aide aux personnes qui étaient plus
3 pauvres que lui."

4 Il me semble que ces deux façons de voir les choses se
5 contredisent et il me semble que ce que vous venez d'expliquer,
6 en fait, est beaucoup plus en conformité avec ce qui a été dit
7 par son élève, mais cela va en contradiction directe avec l'autre
8 déclaration, à savoir que Duch ne tenait pas compte des
9 sentiments des autres.

10 [16.5.21]

11 Est-ce que vous pouvez nous éclairer?

12 R. (Mme SIRONI-GUILBAUD) Oui. Il faudrait pour cela revenir juste
13 un petit peu en arrière concernant l'altruisme qui a été évoqué
14 par mon collègue parce que, bien évidemment, concernant Duch,
15 concernant tout ce que nous savons de lui, ici, cela peut
16 peut-être être questionné.

17 Cet altruisme, ce que mon collègue a appelé l'altruisme, on
18 pourrait dire qu'il s'agit d'un altruisme sous condition, à
19 savoir moi, j'ajouterais de partager la même vision du monde ou
20 de construire la même vision du monde. Ce n'est pas un altruisme
21 comme on peut l'entendre dans le langage français. C'est un
22 altruisme ciblé vers la construction d'une nouvelle société.
23 Alors, ce que vous évoquez, je ne vois pas, à mon sens, de
24 contradiction dans ce que nous avons écrit dans le rapport, parce
25 que la question de la dés empathie a eu lieu... s'est révélée plus

127

1 tard. Elle s'est révélée dans un contexte précis, qui était celui
2 de son... des ses prises de fonctions à M-13, à S-21. On ne naît
3 pas désespérante, là non plus; on le devient.
4 Nous avons évoqué ce matin le rôle aussi du stoïcisme, qui avait
5 déjà façonné son identité. Donc, on peut à la fois être décrit à
6 un moment donné de sa vie, avant, comme ce que vous... ce qui a été
7 décrit par son étudiant et puis, plus tard, convaincu d'une idée
8 à laquelle on consacre sa vie, faire ce qu'il a été amené à
9 faire, c'est-à-dire considérer les autres comme des ennemis. Et à
10 partir de ce moment-là, on est dans la dimension de la
11 déshumanisation.

12 [16.7.58]

13 Q. Je vous remercie. J'aimerais maintenant poser ma dernière
14 question.

15 Les grands-parents de Duch des deux côtés étaient d'origine
16 chinoise. Est-ce que leur origine chinoise et le fait d'être
17 originairement de Chine, est-ce que cela veut dire qu'il croyait
18 en une société communiste exactement comme le souhaitait la
19 population chinoise?

20 R. (M. KA SUNBAUNAT) Lorsque nous parlons des ancêtres et lorsque
21 nous parlons du transfert des sentiments des grands-parents à
22 leurs petits-enfants ou que l'on parle de l'aspect génétique,
23 cela ne peut qu'exister physiquement. On ne peut transmettre que
24 des caractéristiques physiques de ses ancêtres.

25 Mais il est peu probable que l'on puisse transmettre les

128

1 sentiments des ancêtres à sa filiation. Lorsque l'on a fait des
2 recherches de jumeaux qui viennent d'un même œuf, ils ont en
3 effet des... ils sont semblables du point de vue physique, mais
4 s'ils sont élevés de façon différente, on peut se rendre compte
5 que leurs sentiments ne sont pas les mêmes. Et cet exemple montre
6 clairement que, même si les ancêtres de Duch étaient d'origine
7 chinoise et ils avaient des manières qui relevaient... ou ils
8 avaient des pratiques ou des coutumes chinoises, cela ne veut pas
9 dire que Duch allait lui-même être imprégné de ces comportements
10 et de ces sentiments et quel que soit l'endroit où nous vivons,
11 nous devons nous accrocher à notre identité.

12 Les immigrants cambodgiens qui vivent en Australie ou ailleurs, ils
13 essaient toujours de retrouver des immigrants cambodgiens pour s'en
14 faire des amis et ceci, pour pouvoir parler entre eux et cela
15 leur permet de former une identité.

16 Dans le cas de Duch, je pense que Duch tire son identité de ses
17 ancêtres chinois et qu'il partage peut-être certains de leurs
18 traits qu'il a obtenus de ses ancêtres, de ses parents - car ses
19 parents pratiquaient un certain nombre de coutumes et de
20 traditions chinoises. Cela ne veut pas dire qu'il y a... qu'il a
21 reçu un trait de caractère directement de ses ancêtres.

22 Et à cette époque, même si moi je suis né plus tard, les
23 personnes d'origine chinoise et vietnamienne qui sont venues
24 s'installer au Cambodge, ces personnes étaient traitées de façon
25 péjorative par la population cambodgienne. Et à cause de cela,

129

1 ils ont fait preuve d'efforts pour retrouver leur dignité.

2 [16.12.38]

3 Cela ne veut pas dire qu'ils souhaitent suivre les mêmes
4 pratiques adoptées en Chine ou au Vietnam. Ils ont été éduqués
5 dans une école cambodgienne. Ils sont imprégnés de la culture
6 cambodgienne et ceci, même s'il y a un certain nombre de traits
7 d'origine chinoise qu'ils ont conservés.

8 De plus, à l'époque, le Cambodge avait des relations avec Mao
9 Tse-Tung et avec son mouvement communiste qui se déroulaient
10 bien... qui réussissaient plutôt en Chine et cela a eu une
11 influence sur la façon de penser au Cambodge, et non pas parce
12 qu'il était d'origine chinoise mais plutôt parce qu'il croyait
13 aux principes du communisme et qu'il croyait à ces pensées.
14 De plus, il souhaitait aider ces personnes qui étaient pauvres,
15 en majorité d'origine cambodgienne, et comment les aider à
16 réussir. Nous pouvons donc conclure que les traits de
17 personnalité ne viennent pas des ancêtres mais c'est la façon
18 dont on est nourri, on est élevé.

19 Me KAR SAVUTH:

20 Je voudrais maintenant remercier les experts. Je n'ai plus de
21 questions.

22 Avec la permission de la Chambre de première instance, j'aimerais
23 donner la parole à mon confrère pour qu'il puisse prendre la
24 parole.

25 [16.14.45]

130

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître Roux, vous pouvez poursuivre.

3 Me ROUX:

4 Monsieur le Président, étant donné l'heure, je pose la question à
5 la Chambre: est-ce qu'il ne serait pas préférable que je pose mes
6 questions demain matin?

7 Il me reste presque 40 minutes et je pense que ça serait mieux
8 pour tout le monde.

9 (Conciliabule entre les juges)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Après en avoir discuté avec mes collègues, la Chambre de première
12 instance est d'avis qu'au vu qu'il reste 45 minutes pour les
13 avocats, cela va causer un stress supplémentaire pour les
14 interprètes mais aussi pour les experts. Par conséquent, nous
15 allons suspendre l'audience maintenant et l'audience reprendra
16 demain matin à 9 heures du matin.

17 Et pour ce qui est des experts, j'aimerais attirer votre
18 attention sur le fait que des questions vous seront encore posées
19 demain et la Chambre aimerait vous inviter à revenir dans le
20 prétoire demain matin, à partir de 9 heures. Il est probable que
21 votre témoignage ne durera qu'une heure de plus.

22 J'aimerais maintenant inviter les officiers chargés de la
23 sécurité à ramener le détenu au centre de détention.

24 L'audience est maintenant suspendue.

25 (Levée de l'audience : 16 h 17)